

# Questionnaire d'enquête sur l'indicateur 6.5.1 des ODD

Degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)

Cycle de communication des données : 2023

Pays

COMORES



## Formulaire de dépôt

Date de dépôt | 26/09/2023

## Informations relatives au point focal national responsable de l'indicateur 6.5.1 des ODD

Nom, fonction | Maoulida Ali M'lanaindrou, Directeur Général de la DGEME, Facilitateur

Organisation | Direction Générale de l'Energie des Mines et de l'Eau (DGEME)

En tant que point focal national, êtes-vous responsable d'autres indicateurs relatifs aux ODD (hormis l'indicateur 6.5.1) ? **Si oui, mettez une croix devant chaque indicateur concerné :**

6.1.1    6.2.1    6.3.1    6.3.2    6.4.1    6.4.2    6.5.2    6.6.1    6.a.1    6.b.1    Autre(s) indicateur(s) (précisez lesquels ci-après) :

## Aperçu général du processus de recueil et de communication des données relatives à l'indicateur 6.5.1 des ODD à l'échelle nationale

D'autres institutions/parties prenantes ont-elles été associées au processus de communication des données relatives à cet indicateur ou consultées dans ce cadre ?

Oui    Non

Si oui, indiquez le(s) mode(s) de consultation utilisé(s) (veuillez fournir de plus amples détails à l'annexe C)

Appels téléphoniques    Échanges de courriels    Rencontres    Atelier(s) destiné(s) aux parties prenantes    Autre (précisez) :

## Personne à contacter si des informations/précisions supplémentaires s'imposent concernant les réponses communiquées dans le présent document

Point focal susmentionné responsable de l'indicateur 6.5.1    Autre (précisez ci-après les coordonnées de la personne à contacter) :

## Partie 1 – Introduction

Le présent document constitue l'enquête officielle servant à la communication des données nationales relatives à l'indicateur 6.5.1 des objectifs de développement durable (ODD), à savoir le « [d]egré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) », représenté sur une échelle de 0 à 100. Cet indicateur est calculé sur la base des scores obtenus en réponse à une trentaine de questions portant sur différents aspects de la GIRE. L'indicateur 6.5.1 mesure les progrès accomplis au titre de la cible 6.5 : « [d] » ici à 2030, assurer une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontalière, selon qu'il convient ». Cette cible vise à soutenir une utilisation équitable et efficace des ressources en eau, facteur essentiel de développement socioéconomique et de durabilité environnementale. Les mesures prises pour atteindre la cible 6.5 contribuent directement à la réalisation des autres objectifs fixés dans le domaine de l'eau en vertu de l'ODD 6 : « [g]arantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable ». Le [Guide de suivi de l'indicateur 6.5.1 des ODD](#) fournit des instructions supplémentaires pour remplir le présent questionnaire d'enquête. Le présent questionnaire et le guide de suivi sont disponibles sur le [portail de données sur la GIRE](#) dans les six langues de l'Organisation des Nations Unies (ONU) : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, portugais et russe.

### À propos de l'enquête

L'enquête vise principalement à permettre, au niveau mondial, le suivi de l'indicateur 6.5.1 et la communication des données qui s'y rapportent. Il a également été conçu pour servir d'outil de diagnostic simple afin que les pays puissent recenser leurs forces et leurs faiblesses relatives à différents aspects de la mise en œuvre de la GIRE.

L'enquête se compose de quatre sections, dont chacune porte sur l'une des dimensions essentielles de la GIRE (voir la définition figurant à l'annexe A – Glossaire) énoncées ci-après.

- 1. Environnement favorable** : les politiques, lois et plans encadrant la mise en œuvre.
- 2. Institutions et participation** : les diverses institutions politiques, sociales, économiques et administratives et autres groupes de parties prenantes qui contribuent à la mise en œuvre, ainsi que leur rôle dans ce cadre.
- 3. Instruments de gestion** : les outils et activités qui permettent aux décideurs et aux usagers d'opérer des choix rationnels et éclairés entre différentes actions.
- 4. Financement** : les budgets et les financements destinés à la mise en valeur et de la gestion des ressources en eau.

Chaque section comprend deux sous-sections : la première porte sur le « niveau national », tandis que la seconde concerne les « autres niveaux », notamment les niveaux infranational, local, transfrontalier et celui des bassins (voir l'annexe A – Glossaire). Pour la plupart des questions portant sur les « autres niveaux », il convient que la note reflète la situation telle qu'elle se présente dans la majorité des bassins/aquifères/juridictions, sauf indication contraire. Pour les questions ayant trait au niveau transfrontalier, il convient que le score reflète la situation telle qu'elle se présente dans les bassins ou aquifères transfrontaliers « les plus importants », laquelle devrait idéalement être mise en relation avec les activités de suivi associées à [l'indicateur 6.5.2 des ODD](#) sur la coopération transfrontalière. Il est admis que la gestion des ressources en eau peut s'avérer plus complexe dans les pays fédéraux en raison des responsabilités attribuées aux différents niveaux administratifs. Vous pouvez utiliser les champs de texte libre (voir la section suivante) pour décrire plus en détail les spécificités de votre pays en ce qui concerne le niveau de décentralisation de la gestion des ressources en eau et des responsabilités dans ce domaine (s'il s'agit d'un État fédéral ou d'un grand pays, par exemple).

## Comment répondre aux questions de l'enquête

**Attribution des notes :** pour chaque question, il convient de saisir une note pouvant aller de 0 à 100, par palier de 10. Il est obligatoire de répondre à toutes les questions<sup>1</sup>. Six seuils spécifiques sont proposés pour chaque question et s'accompagnent d'explications visant à guider l'attribution de la note. Si un pays estime que le degré de mise en œuvre se situe entre deux des seuils proposés, il peut choisir le palier de 10 compris entre ces deux seuils. Les notes potentielles qui peuvent être attribuées dans le cadre de chaque question sont les suivantes : 0, 10, 20, 30, 40, 50, 60, 70, 80, 90, 100.

Les seuils correspondant à chaque question sont définis de manière séquentielle. Cela signifie que, pour chaque question, un pays ne peut déclarer avoir atteint un niveau donné de mise en œuvre que lorsqu'il remplit les critères relatifs à tous les niveaux inférieurs. Les éléments **en gras** présents dans le texte explicatif qui accompagne les différents seuils visent à aider le lecteur à visualiser les différences entre ceux-ci.

**Les seuils sont proposés à titre indicatif afin d'aider les pays à choisir les réponses les plus appropriées ; les réponses sélectionnées doivent refléter la réalité de manière raisonnable, mais pas nécessairement parfaite, car chaque pays est unique.** La section 5 contient des instructions pour le calcul de la note globale relative à l'indicateur 6.5.1.

**Réponses explicatives :** chaque question comporte deux zones de texte libre, intitulées « État actuel et progrès » et « Perspectives d'avenir ». Vous trouverez ci-après les types d'information qu'il peut être utile d'y faire figurer pour les pays.

**État actuel et progrès :** citez notamment les activités, initiatives, lois, mesures, plans et stratégies pertinents ou équivalents, donnez des informations sur le degré de mise en œuvre en vous appuyant sur les descriptifs associés aux différents seuils, indiquez les éventuels obstacles et catalyseurs, et analysez les progrès accomplis (par exemple, entre les données recueillies lors des cycles de communication des données de 2017, 2020 et 2023). Lorsque cela est possible, expliquez de manière succincte pourquoi la note est différente de celle du cycle précédent, en vous fondant sur vos observations sur les taux récents de mise en œuvre des activités concernées.

**Perspectives d'avenir :** citez notamment les activités déjà prévues ou recommandées dans le but de faire progresser la mise en œuvre de l'aspect concerné de la GIRE ainsi que les obstacles et les catalyseurs dans ce domaine. Définissez des projets de cibles intermédiaires pour chaque question, le cas échéant (mentionnez par exemple des actions qui pourraient être envisagées ou des recommandations pour faire avancer la mise en œuvre). Bien que les actions ou recommandations énoncées dans cette section ne présentent pas de caractère contraignant ou exhaustif, elles peuvent être utilisées pour alimenter les processus de planification à l'échelle nationale.

Des instructions supplémentaires spécifiques sont fournies dans chaque champ de chaque question. L'expérience tirée du précédent cycle de communication des données montre que les réponses en texte libre pour chaque question sont importantes, car elles permettent de renforcer la fiabilité, la transparence et l'objectivité des notes de l'indicateur, de parvenir plus facilement à un consensus entre les parties prenantes sur la note attribuée à chaque question, d'aider les pays à suivre les progrès réalisés d'un cycle de communication des données à l'autre, et de leur donner les moyens d'examiner les mesures nécessaires pour atteindre le seuil suivant.

Dans chaque champ, remplacez « xxx » par la réponse explicative demandée. Il est recommandé de conserver les instructions dans chaque champ de réponse en texte libre lors du processus de consultation des parties prenantes, puis de le supprimer avant la transmission de la version définitive du document.

---

<sup>1</sup> Si un pays considère la question comme étant « sans objet », il convient d'indiquer « s. o. ». Toutefois, l'enquête a été conçue pour être pertinente pour tous les pays, de sorte qu'il est peu probable qu'une réponse « s.o. » soit renseignée.

**Considérations liées aux changements climatiques** : Pour cinq questions (1.1c, 2.1b, 2.1e, 3.1e et 4.1b), un champ de texte libre supplémentaire permet de renseigner des informations sur les modalités de coordination des composantes pertinentes de la gestion des ressources en eau et de l'adaptation aux changements climatiques ou de l'atténuation de leurs effets. Reconnaissant que les changements climatiques se répercutent sur toutes les composantes de la gestion des ressources en eau, il est également recommandé de tenir compte des changements climatiques dans les champs de texte libre de toutes les questions.

### Progrès et différences depuis les cycles précédents

Entre 2017 et 2018, 172 pays ont établi une base de référence pour l'indicateur 6.5.1 ; en 2020, 171 pays ont participé au deuxième cycle de communication des données. Ceci est la troisième campagne de recueil de données. Lorsque cela est possible, il est demandé aux pays de se reporter aux réponses de l'enquête précédente, qui peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://iwrmdataportal.unepdhi.org/country-reports>. Les pays sont invités à examiner les progrès qui ont été accomplis, ou qui ne l'ont pas été, depuis les cycles précédents, dans les champs intitulés « État actuel et progrès », et il leur est demandé de justifier les différences par rapport aux notes attribuées antérieurement. Les pays sont invités à utiliser et à mettre à jour les réponses renseignées dans les champs de texte libre des enquêtes précédentes. Vous pouvez consulter les versions Word des enquêtes précédentes en contactant le **service d'assistance chargé de la GIRE** à l'adresse suivante : **[iwrmsdg651@un.org](mailto:iwrmsdg651@un.org)**.

Dans sa version actuelle, l'enquête est largement comparable à ses versions précédentes, bien qu'elle ne leur soit pas tout à fait identique. De légères modifications ont été apportées à l'issue d'un processus d'examen, dont les plus notables sont détaillées dans des notes de bas de page au niveau des questions concernées. Le [Guide de suivi de l'indicateur 6.5.1 des ODD](#) contient un résumé de ces modifications.

### Collecte et communication des données

Une large implication des parties prenantes doit être encouragée dans le cadre du processus mis en place pour répondre à ce questionnaire. Cela permet d'accroître leur participation aux processus de prise de décisions et de gestion de l'eau, ainsi que leur appropriation de ces derniers, et contribue également à faire du questionnaire d'enquête rempli un outil de diagnostic plus fiable et utile pour les discussions et la planification à venir. Il est demandé aux points focaux responsables de l'indicateur 6.5.1 de remplir le formulaire relatif au processus de communication des données qui figure à l'annexe C afin d'améliorer la transparence et de renforcer la fiabilité des résultats aux yeux des parties prenantes à tous les niveaux. Il revient à chaque pays de déterminer l'étendue et les modalités de l'implication des parties prenantes ; le guide de suivi contient des recommandations supplémentaires à ce sujet. Une coordination avec les points focaux nationaux responsables d'autres indicateurs des ODD est encouragée lorsque cela est réalisable et pertinent<sup>2</sup>. Le point focal est responsable de l'assurance qualité et de la présentation officielle au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) du questionnaire d'enquête rempli, comme indiqué dans la section 6 du [guide de suivi](#).

Sur demande, le service d'assistance de l'indicateur 6.5.1 chargé de la GIRE, hébergé par le PNUE ([iwrmsdg651@un.org](mailto:iwrmsdg651@un.org)), apportera une aide aux points focaux et aux collègues en matière de GIRE sur des sujets tels que l'interprétation des questions, les seuils et le niveau approprié d'implication des parties prenantes dans les pays, ou encore la communication des notes finales de l'indicateur.

---

<sup>2</sup> Le suivi de l'indicateur 6.5.1 est assuré dans le cadre de l'Initiative du PNUE pour le suivi intégré de l'ODD 6 ([IMI-SDG6](#)). Un soutien est apporté en collaboration avec les membres et les partenaires du PNUE. L'annexe 3 du guide de suivi comprend une liste de questions liées aux autres indicateurs des ODD (abordés principalement dans la section 3).

## Partie 2 – L'enquête

### 1 Environnement favorable

La présente section porte sur l'établissement d'un environnement favorable, qui consiste à créer des conditions propices à la mise en œuvre de la GIRE. Elle concerne les outils politiques, juridiques et de planification les plus spécifiquement destinés à la GIRE<sup>3</sup>. Veuillez consulter le glossaire pour les termes nécessitant des explications plus détaillées. **Veuillez tenir compte de toutes les notes de bas de page. Elles contiennent des renseignements importants et des précisions sur les termes utilisés pour formuler les questions et définir les seuils.**

Indiquez votre note, **par palier de 10**, de 0 à 100, ou « s. o. » (sans objet), dans la cellule jaune qui se trouve immédiatement en dessous de chaque question. Rédigez un texte libre dans les champs « État actuel et progrès » et « Perspectives d'avenir » situés sous chaque question. Des suggestions sur la nature des renseignements susceptibles d'être utiles sont à votre disposition. Vous pouvez également fournir des informations supplémentaires que vous jugez pertinentes, ou proposer des liens vers des documents complémentaires.

---

<sup>3</sup> Pour consulter des exemples de bonnes pratiques en matière de politiques, de lois et de plans, veuillez vous référer aux outils, études de cas et ressources présentés dans la [boîte à outils de la GIRE](#) fournie dans le cadre du Partenariat mondial de l'eau (GWP).

1. Environnement favorable		Degré de mise en œuvre (0 – 100)					
		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Élevé (80)	Très élevé (100)
<b>1.1 Quel est l'état d'avancement des politiques, lois et plans visant à encadrer la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) au niveau national ?</b>							
a. Politique nationale en matière de ressources en eau ou équivalent	L'élaboration <b>n'a pas commencé</b> ou ne progresse pas.	Elle <b>existe</b> , mais n'est pas basée sur la GIRE.	Elle est basée sur la GIRE, est <b>approuvée</b> par les pouvoirs publics et commence à être utilisée par les autorités pour orienter l'action.	Elle est basée sur la GIRE et est <b>utilisée</b> par la majorité des autorités concernées pour orienter l'action.	Les objectifs de la politique sont systématiquement <b>atteints</b> .	Les objectifs sont systématiquement atteints, et périodiquement <b>réexaminés</b> et révisés.	
Note	40						
<p><b>État actuel et progrès :</b> Le code de l'eau promulgué en 2021, des ébauches des textes d'applications du code de l'eau en cours La présente loi a pour objet la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau en vue de contribuer au développement socio-économique de l'Union des Comores. Elle détermine les principes, les règles, les procédures et les institutions en matière de planification, d'utilisation, de protection et de mise en valeur des ressources en eau et de l'environnement.</p> <p>La gestion intégrée et durable des ressources en eau vise à assurer une utilisation équilibrée, une répartition équitable et une exploitation durable des ressources en eau, en prenant en considération, dans leur globalité et leurs relations réciproques, les données scientifiques et les solidarités de toute nature qui caractérisent les îles et les bassins hydrographiques qu'elles comportent. Elle vise à satisfaire de manière juste et équitable, les besoins en eau pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'alimentation en eau potable des populations ;</li> <li>• L'agriculture et l'élevage,</li> <li>• L'aquaculture, la pêche et la pisciculture ;</li> <li>• La sylviculture et l'exploitation forestière ;</li> <li>• L'environnement, à travers les besoins écologiques et aquatiques ;</li> <li>• L'industrie, y compris l'énergie et les mines ;</li> <li>• La navigation et les transports ;</li> <li>• Le tourisme et les loisirs,</li> <li>• La source en eau thermale</li> <li>• Tous autres besoins jugés nécessaires par l'Etat.</li> </ul>							
<p><b>Perspectives d'avenir :</b> Finalisation rapide de l'élaboration des textes d'application du code de l'eau d'ici janvier 2024. Opérationnalisation du Cadre de Concertation et de Validation des Textes (CCVT).</p>							

<b>b. Législation nationale</b> en matière de ressources en eau	L'élaboration n'a <b>pas commencé</b> ou ne progresse pas.	Elle <b>existe</b> , mais n'est pas basée sur la GIRE.	Elle est basée sur la GIRE, est <b>approuvée</b> par les pouvoirs publics et commence à être appliquée par les autorités.	Elle est basée sur la GIRE et est <b>appliquée</b> par la majorité des autorités concernées.	La législation est basée sur la GIRE et <b>appliquée</b> dans son intégralité à l'échelle nationale.	La législation est basée sur la GIRE et <b>respectée</b> dans son intégralité à l'échelle nationale, et toutes les personnes et les organisations ont à répondre de leurs actes.
Note	60					
<p><b>État actuel et progrès :</b> le code de l'eau promulgué en 2021. Il est établi un plan national de gestion intégrée des ressources en eau. Le Plan national de gestion intégrée des ressources en eau identifie les actions spécifiques à entreprendre ainsi que les ressources à mobiliser pour leur mise en œuvre et leur suivi.</p> <p>Il détermine notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• -les priorités en matière de mobilisation et d'allocation des ressources en eau ;</li> <li>• -les objectifs et les échéances des grands aménagements ,</li> <li>• -les mesures de valorisation, de protection et de conservation des ressources ;</li> <li>• -les articulations et les relations du secteur de l'eau avec les autres secteurs de développement et notamment les secteurs de l'agriculture, de l'industrie, de l'énergie, de la santé publique, de l'aménagement du territoire et de l'environnement,</li> <li>• _ Les mesures d'accompagnement à caractère technique, économique, institutionnel et autres, nécessaires à sa mise en œuvre,</li> <li>• -les mesures pour l'assainissement du milieu nature</li> </ul>						
<p><b>Perspectives d'avenir :</b> promulgation des textes d'application du code de l'eau, mise en œuvre du plan national GIRE</p>						

		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Élevé (80)	Très élevé (100)
<b>c. Plan national de GIRE ou équivalent</b>		L'élaboration <b>n'a pas commencé</b> ou ne progresse pas.	Il est <b>en cours de préparation</b> , mais n'a pas été approuvé par les pouvoirs publics.	Il est <b>approuvé</b> par les pouvoirs publics et commence à être mis en œuvre par les autorités.	Il est <b>mis en œuvre</b> par la majorité des autorités concernées.	Les objectifs du plan sont systématiquement <b>atteints</b> .	Les objectifs sont systématiquement atteints, et périodiquement <b>réexaminés</b> et révisés.
Note	30						
<p><b>État actuel et progrès :</b> Annonce de l'élaboration du plan national de la GIRE dans les activités du projet ER2C (GCF/PNUD), mais pas encore mise en œuvre. Assurer un approvisionnement en eau résilient aux changements climatique financé par GCF et le PNUD pour un duré de 8 ans.</p> <p>Les acteurs principaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ministère de l'Énergie de l'eau et des hydrocarbures (MEEH)</li> <li>• ministère de l'Agriculture de la pêche et de l'environnement, du tourisme et de l'artisanat (MAPETA)</li> <li>• Direction générale en charge de l'eau et de l'assainissement (DGEA),</li> <li>• Direction générale en charge de l'environnement et des forêts (DGEF),</li> <li>• Les directions régionales en charge de l'Eau et de l'assainissement (DREA),</li> <li>• Société Nationale d'exploitation et de distribution de l'eau (SONEDE).</li> </ul>							
<p><b>Considérations liées aux changements climatiques :</b> le plan tient compte à tous ces aspects climatiques liés à l'eau. Le plan tient compte les aspects climatiques liés à l'eau par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place d'un système d'assainissement et gestion des déchets ménagères</li> <li>• La mise en place des mesures et systèmes des traitement et recyclage des déchets</li> <li>• Promouvoir les énergies propres</li> <li>• System d'évaluation des ressources en eau et des impacts de changement climatique.</li> <li>• Mise en place d'un réseau de suivi hydrométéorologique, piézométrique et de contrôle de la qualité des eaux au niveau des principaux bassin versant et domaine aquifère.</li> </ul>							
<p><b>Perspectives d'avenir :</b> - Réalisation d'études, financement d'activités à caractère stratégique dans le domaine de l'eau et d'assainissement, - sur l'efficacité technique des captages des eaux souterraines et l'impact d'exploitation à haut débit des ressources en eau souterraines. – Etude socioéconomique, juridique pour mieux connaitre les pratiques de gestion des ressources en eau et le comportement des usagers – évaluation des besoins de renforcement de capacité dans le secteur de l'eau et assainissement.</p>							

1.2 Quel est l'état d'avancement des politiques, lois et plans visant à encadrer la GIRE à d'autres niveaux ?							
		Degré de mise en œuvre (0 – 100)					
		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Élevé (80)	Très élevé (100)
<b>a. Politiques infranationales<sup>4</sup></b> en matière de ressources en eau ou équivalents		L'élaboration <b>n'a pas commencé</b> ou a été retardée dans la plupart des juridictions infranationales.	<b>Elles existent</b> dans la plupart des juridictions, mais ne sont pas nécessairement basées sur la GIRE.	Elles sont basées sur la GIRE, sont <b>approuvées</b> par la majorité des autorités et commencent à être utilisées pour orienter l'action.	Elles sont basées sur la GIRE et <b>utilisées</b> par la majorité des autorités concernées pour orienter l'action.	Elles sont basées sur la GIRE et les objectifs des politiques sont systématiquement <b>atteints</b> par une majorité d'autorités.	Elles sont basées sur la GIRE et les objectifs sont systématiquement atteints par toutes les autorités, et périodiquement <b>réexaminés</b> et révisés.
	Note						
<b>État actuel et progrès :</b> élaboration des outils de gestion de la GIRE (les meilleurs pratiques de plan de sécurité et sureté de l'eau, les manuels d'établissement des comités GIRE à l'échelle bassin, ...). L'union des Comores est composée de 4 Iles dont l'une est sous occupation française et les 3 autres constituent l'union des Comores. Cependant les administrations insulaires sont constituées par des délégations sectorielles suivi par les préfectures ensuite les Communes, les régions, les localités, et enfin les ménages.							
<b>Perspectives d'avenir :</b> Mise en œuvre des outils élaborer par le projet ER2C (GCF/PNUD).							
<b>b. Plans de gestion des bassins ou aquifères<sup>5</sup></b> basés sur la GIRE, ou équivalents		L'élaboration <b>n'a pas commencé</b> ou a été retardée dans la plupart des bassins ou aquifères d'importance nationale.	Ils sont <b>en cours de préparation</b> pour la plupart des bassins ou aquifères.	Ils sont <b>approuvés</b> pour la majorité des bassins ou aquifères, et commencent à être utilisés par les autorités.	Ils sont <b>mis en œuvre</b> pour la majorité des bassins ou aquifères.	Les objectifs des plans sont systématiquement <b>atteints</b> pour la majorité des bassins ou aquifères.	Les objectifs sont systématiquement atteints pour tous les bassins ou aquifères, et périodiquement <b>réexaminés</b> et révisés.
	Note						
<b>État actuel et progrès :</b> le projet ER2C (GCF/PNUD) a mis en place 15 zones dans le plan national. En 2018 a été mis en place les zones qui sont été divisées par iles sur la base de la structure de gouvernance.							
<b>Perspectives d'avenir :</b> mise en place et opérationnalisation des comités de gestion de l'eau à l'échelle bassin (renforcement de capacités) d'ici 2027.							

<sup>4</sup> Les niveaux infranationaux comprennent les juridictions à un niveau autre que national, telles que les États, provinces, préfectures, comtés, collectivités locales, régions ou départements. Lorsqu'il n'existe pas de politiques explicites à un niveau infranational, veuillez répondre à la question en examinant comment les politiques nationales sont mises en œuvre à l'échelle infranationale. Il convient de tenir compte du ou des niveau(x) autre(s) que le niveau national le(s) plus élevé(s) dans le pays concerné. Dans le champ « État actuel et progrès », précisez le(s) niveau(x) pris en considération dans la réponse.

<sup>5</sup> Au niveau des bassins ou des aquifères, il convient de ne tenir compte que des bassins fluviaux ou lacustres et des aquifères les plus importants pour l'approvisionnement en eau, entre autres utilisations. Cette question porte uniquement sur ces bassins ou aquifères. Ceux-ci sont susceptibles de traverser les frontières administratives, y compris les frontières entre différents États ou provinces au sein de pays fédéraux. Il arrive également que les bassins traversent des frontières nationales, auquel cas cette question porte sur la gestion des parties du bassin se trouvant à l'intérieur de chaque pays. La question 1.2c concerne spécifiquement les accords transfrontaliers relatifs aux bassins ou aquifères communs à plusieurs pays.

	Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Élevé (80)	Très élevé (100)
<b>c. Accords pour la gestion des eaux transfrontalières<sup>6</sup></b>	L'élaboration <b>n'a pas commencé</b> ou ne progresse pas.	Ils sont <b>en cours de préparation</b> ou de négociation.	Des accords ont été <b>signés</b> .	Les dispositions des accords sont <b>partiellement mises en œuvre</b> .	<b>La plupart</b> des dispositions des accords sont <b>mises en œuvre</b> .	Les dispositions des accords sont <b>pleinement mises en œuvre</b> .
Note	S, O					
<b>État actuel et progrès :</b>						
<b>Perspectives d'avenir :</b>						
<b>d. Réglementation infranationale</b> relative aux ressources en eau <sup>7</sup> (lois, décrets, ordonnances ou équivalents) <sup>8</sup>	L'élaboration <b>n'a pas commencé</b> ou a été retardée dans la plupart des juridictions infranationales.	<b>Elle existe</b> dans la plupart des juridictions, mais n'est pas nécessairement basée sur la GIRE.	Elle est basée sur la GIRE, est <b>approuvée</b> dans la plupart des juridictions et commence à être appliquée par les autorités dans certaines juridictions.	Elle est basée sur la GIRE et <b>certaines</b> dispositions réglementaires <b>sont appliquées</b> dans la majorité des juridictions.	Elle est basée sur la GIRE et <b>toutes</b> les dispositions réglementaires <b>sont appliquées</b> dans la majorité des juridictions.	Elle est basée sur la GIRE et toutes les dispositions réglementaires sont appliquées et <b>respectées</b> dans l'ensemble des juridictions, et toutes les personnes et les organisations ont à répondre de leurs actes.
Note	20					
<b>État actuel et progrès :</b> Loi de décentralisation consiste à donner plus d'autonomie aux îles. Cette loi a été établie à partir de 2012 - Code de l'environnement a été établie en 1994, encours d'actualisation. -Code de l'eau et de l'assainissement a été établie en 2021 La GIRE est bien incluse sur le code de l'eau et le code l'environnement encours d'actualisation.						
<b>Perspectives d'avenir :</b> Renforcement de la gouvernance du secteur de l'eau en Union des Comores par une intense activité de communication, e.g. Des spots publicitaires, communication des masses(réunions publique, radio, prêche, les nouvelles technique de communication : les réseau sociaux), presse écrites (Journaux, banderoles), et affichages par la société nationale en charge prévues en 2024.						

<sup>6</sup> Une définition du terme « transfrontalière » figure à l'annexe A. L'ensemble des réponses portant sur le niveau transfrontalier doivent rendre compte de la situation dans la plupart des bassins ou aquifères les « plus importants », dont la liste doit figurer dans le champ « État actuel et progrès ». On entend par « accord » un engagement officiel, bilatéral ou multilatéral, pouvant prendre la forme d'un traité, d'une convention, d'un protocole, d'une déclaration conjointe, d'un mémorandum d'accord ou de tout autre arrangement entre des pays riverains, et concernant la gestion d'un bassin ou aquifère transfrontalier. Les accords peuvent être interétatiques, intergouvernementaux, interministériels, interorganisations ou entre des autorités régionales. Ils peuvent également être passés par des entités infranationales.

<sup>7</sup> Les niveaux infranationaux comprennent les juridictions à un niveau autre que national, telles que les États, provinces, préfectures, comtés, collectivités locales, régions ou départements. Lorsqu'il n'existe pas de réglementation explicite à un niveau infranational, veuillez répondre à la question en examinant comment la réglementation nationale est mise en œuvre à l'échelle infranationale. Il convient de tenir compte du ou des niveau(x) autre(s) que le niveau national le(s) plus élevé(s) dans le pays concerné. Dans le champ « État actuel et progrès », précisez le(s) niveau(x) pris en considération dans la réponse.

<sup>8</sup> Cette question remplace la question 1.2d du questionnaire d'enquête de référence, qui concernait uniquement les pays fédéraux.

## 2 Institutions et participation

La présente section porte sur le rôle des diverses institutions politiques, sociales, économiques et administratives qui contribuent à la mise en œuvre de la GIRE. Elle traite des capacités et de l'efficacité des institutions, de la coordination intersectorielle, de la participation des parties prenantes et de l'intégration de la dimension de genre. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) souligne l'importance d'établir des partenariats qui nécessiteront une participation du secteur public ainsi que la création de synergies avec le secteur privé.

**Veillez tenir compte de toutes les notes de bas de page. Elles contiennent des renseignements importants et des précisions sur les termes utilisés pour formuler les questions et définir les seuils.** Veuillez consulter le glossaire pour les termes nécessitant des explications plus détaillées.

Indiquez votre note, **par palier de 10**, de 0 à 100, ou « s. o. » (sans objet), dans la cellule jaune qui se trouve immédiatement en dessous de chaque question. Rédigez un texte libre dans les champs « État actuel et progrès » et « Perspectives d'avenir » situés sous chaque question. Ainsi, il sera plus facile de parvenir à un accord entre les différentes parties prenantes du pays et d'assurer le suivi des avancées réalisées au fil du temps. Des suggestions sur la nature des renseignements susceptibles d'être utiles sont à votre disposition. Vous pouvez également fournir des informations supplémentaires que vous jugez pertinentes, ou proposer des liens vers des documents complémentaires.

2. Institutions et participation		Degré de mise en œuvre (0 – 100)					
		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Élevé (80)	Très élevé (100)
<b>2.1 Dans quelle mesure les institutions responsables de la mise en œuvre de la GIRE au niveau national sont-elles fonctionnelles ?</b>							
<b>a. Autorités gouvernementales</b> nationales <sup>9</sup> chargées de diriger la mise en œuvre de la GIRE.		Il n'existe <b>aucune</b> autorité gouvernementale spécifiquement chargée de la gestion des ressources en eau.	Des autorités <b>existent</b> et disposent d'un mandat explicite pour diriger la gestion des ressources en eau.	Les autorités disposent de rôles et de responsabilités explicites pour diriger la mise en œuvre de la GIRE et ont la capacité <sup>10</sup> de diriger efficacement <b>l'élaboration</b> du plan connexe.	Les autorités ont la capacité de diriger efficacement <b>la mise en œuvre</b> du plan de GIRE.	Les autorités ont la capacité de diriger efficacement le suivi et <b>l'évaluation</b> périodiques du plan de GIRE.	Les autorités ont la capacité de diriger efficacement <b>la révision</b> périodique du plan de GIRE.
	Note	40					
<b>État actuel et progrès :</b>							
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction Générale de l'Énergie, des Mines et de l'Eau (DGEME) ;</li> <li>• Direction Générale de l'Environnement et de Forêts (DGEF).</li> </ul> Ces autorités ont la capacité de diriger efficacement la mise en œuvre du plan de la GIRE, ainsi que les comités GIRE.							
<b>Perspectives d'avenir :</b> Mettre en place dans un an de la Direction Générale de l'Eau et de l'Assainissement (DGEA) et ses démembrements, et mise en place de l'Agence National de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (ANGIRE), la police de l'eau, les comités locaux des bassins versants conformément au code de l'eau.							

<sup>9</sup> On entend par « autorités gouvernementales » un ou plusieurs ministères, ou d'autres organisations/institutions/agences/organismes mandatés ou financés par les pouvoirs publics.

<sup>10</sup> Dans ce contexte, on entend par « capacité » le fait que les autorités responsables doivent disposer des connaissances et des compétences techniques nécessaires, notamment en ce qui concerne la planification, l'élaboration des règles, la gestion de projet, la finance, la budgétisation, la collecte et le suivi des données, la gestion des risques et des conflits et l'évaluation. Les autorités doivent disposer non seulement des capacités techniques, mais également des capacités financières leur permettant d'assurer la direction effective de la mise en œuvre de ces activités.

<b>b. Coordination entre les autorités gouvernementales nationales représentant différents secteurs<sup>11</sup> en ce qui concerne les ressources en eau ainsi que la politique, la planification et la gestion.</b>	<b>Aucun partage d'information</b> entre les différents secteurs gouvernementaux sur les politiques, la planification et la gestion liées à l'eau.	<b>Les informations</b> sur les ressources en eau ainsi que sur la politique, la planification et la gestion sont mises à disposition entre les différents secteurs.	<b>Communication</b> : les informations, les expériences et les avis sur les ressources, les politiques, la planification et la gestion liées à l'eau sont <b>partagés entre</b> les différents secteurs.	<b>Consultation</b> : les différents secteurs ont des occasions de <b>participer</b> aux processus d'élaboration des politiques, de planification et de gestion liés aux ressources en eau.	<b>Collaboration</b> : des <b>dispositifs</b> formels ont été mis en place pour permettre aux différents secteurs gouvernementaux de s'accorder sur des décisions collectives concernant les questions et activités essentielles liées à la planification et à la gestion des ressources en eau.	<b>Codécision et coproduction</b> : coordination par l'intermédiaire de processus établis conjointement et partage du pouvoir entre les différents secteurs dans le cadre d'activités conjointes en matière de politique, de planification et de gestion.
	Note	40				
<b>État actuel et progrès</b> : le comité sectoriel de l'eau, les secteurs concernés : Direction Générale de l'Energie, des Mines et de l'Eau (DGEME) ; Direction Générale de l'Environnement et de Forêts (DGEF). Commissariat General au plan (CGP) Université des Comores (UDC), secteurs concernés : environnement, santé, faculté des sciences de l'université, urbanisme, ...						
<b>Considérations liées aux changements climatiques</b> : le comité sectoriel de l'eau n'est pas actif						
<b>Perspectives d'avenir</b> : Appuyer la mise en place du Comité Technique Interministériel de l'Eau (CTIE) et la création du Conseil Supérieur des Ressources en Eau (CSRE) prévu par le code de l'eau dans un an.						

	Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Élevé (80)	Très élevé (100)
<b>c. Participation des citoyens<sup>12</sup> aux processus nationaux d'élaboration des politiques, de planification et de gestion portant sur les ressources en eau.</b>	<b>Aucun partage d'information</b> entre les pouvoirs publics et les citoyens sur les politiques, la planification et la gestion liées aux ressources en eau.	<b>Les informations</b> sur les ressources en eau ainsi que sur la politique, la planification et la gestion sont mises à la disposition des citoyens.	<b>Communication</b> : Les autorités gouvernementales <b>recueillent</b> des informations, des retours d'expériences et des avis auprès des citoyens concernant les politiques, la planification et la gestion des ressources en eau.	<b>Consultation</b> : Les autorités gouvernementales <b>utilisent</b> régulièrement des informations, des retours d'expériences et des avis recueillis auprès des citoyens concernant les politiques, la planification et la gestion des ressources en eau.	<b>Collaboration</b> : <b>des mécanismes<sup>13</sup></b> ont été mis en place pour permettre au public de participer aux processus pertinents d'élaboration des politiques, de planification et de gestion liés aux ressources en eau, et sont utilisés régulièrement.	<b>Représentation</b> : les citoyens sont officiellement représentés dans les processus gouvernementaux qui contribuent à la prise de décisions sur les questions et activités importantes relatives aux ressources en eau.

<sup>11</sup> Concerne la coordination entre les autorités gouvernementales chargées de la gestion de l'eau et celles responsables d'autres domaines d'action (tels que l'agriculture, l'aquaculture, l'énergie, le climat, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, le tourisme, l'utilisation urbaine, l'exploitation minière et industrielle, l'environnement, etc.) dépendants de l'eau ou ayant une incidence sur celle-ci (y compris les eaux de surface et les eaux souterraines).

<sup>12</sup> On entend par « citoyens » toutes les parties intéressées susceptibles d'être concernées par une question ou une intervention portant sur les ressources en eau. Celles-ci comprennent les organisations, les institutions, le monde universitaire, la société civile et les individus, à l'exception des organisations gouvernementales. Le secteur privé et les groupes vulnérables sont traités séparément, respectivement à la question suivante et à la question 2.2c.

<sup>13</sup> Ces mécanismes peuvent prendre la forme de politiques, de lois, de stratégies, de plans ou d'autres procédures opérationnelles officielles en faveur de la participation des citoyens.

<b>État actuel et progrès</b> : les enquêtes sont régulières (mais pas systématique) au cours d'élaboration des politiques et planification et de gestion des ressources en eau.						
<b>Perspectives d'avenir</b> : - tenir compte de la participation active de tous les acteurs du secteur de l'eau et de l'assainissement dans la gestion et l'utilisation de l'eau ; – Mener des activités d'Information, Education et Communication (IEC) auprès des usagers pour les aspects de gestion de la ressource et d'hygiène et assainissement.						
<b>d. Participation du secteur privé<sup>14</sup></b> à la mise en valeur, à la gestion et à l'utilisation des ressources en eau.	<b>Aucun partage d'information</b> entre les pouvoirs publics et le secteur privé sur la mise en valeur, la gestion et l'utilisation des ressources en eau.	<b>Les informations</b> sur la mise en valeur, la gestion et l'utilisation des ressources en eau sont mises à disposition entre les pouvoirs publics et le secteur privé.	<b>Communication</b> entre les pouvoirs publics et le secteur privé sur la mise en valeur, la gestion et l'utilisation des ressources en eau.	<b>Consultation</b> : les autorités gouvernementales impliquent régulièrement le secteur privé dans les activités liées à la mise en valeur, à la gestion et à l'utilisation des ressources en eau.	<b>Collaboration</b> : <b>des mécanismes<sup>15</sup></b> ont été mis en place, sont régulièrement utilisés et se fondent sur la participation et la collaboration transparentes et responsables du secteur privé.	<b>Représentation</b> : implication effective du secteur privé dans les activités liées à la mise en valeur, à la gestion et à l'utilisation des ressources en eau, assortie des mécanismes de reddition de comptes appropriés <sup>16</sup> .
Note	20					
<b>État actuel et progrès</b> : Les informations sont partagées par le pouvoir public avec le secteur privé mais la gestion de l'eau est confiée à la Société National en charge de l'Exploitation et de Distribution de l'Eau (SONEDE).						
<b>Perspectives d'avenir</b> : initier une rencontre systématique entre le secteur privé et le pouvoir public, et encourager l'émergence du secteur privée pour la diversification des produits dans le secteur de l'eau.						

<sup>14</sup> Le secteur privé comprend les entreprises et groupes à but lucratif. Le secteur privé inclut divers acteurs tels que les usagers de l'eau (dans tous les secteurs, par exemple l'agriculture, l'industrie alimentaire et des boissons, l'énergie, l'industrie manufacturière, l'industrie minière, etc.), les prestataires de services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, les fournisseurs de technologies liées au domaine de l'eau et les bailleurs de fonds qui investissent dans des initiatives liées à l'eau (définition adaptée de [Sustainable Water Partnership, 2017](#)). Les gouvernements, la société civile et les établissements d'enseignement publics n'en font pas partie. Bien que cette question porte principalement sur le niveau national, tenez compte dans votre réponse du niveau le plus pertinent dans le contexte de votre pays. Fournissez des précisions à ce sujet, y compris pour expliquer les différences en matière de mise en œuvre aux différents niveaux, dans le champ « État actuel et progrès ».

<sup>15</sup> Ces mécanismes peuvent prendre la forme de politiques, de lois, de stratégies, de plans ou d'autres procédures opérationnelles officielles en faveur de la participation du secteur privé.

<sup>16</sup> Voir la définition de « mécanisme de reddition de comptes » figurant à l'annexe A – Glossaire.

		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Élevé (80)	Très élevé (100)
<b>e. Renforcement des capacités en matière de GIRE<sup>17</sup></b>		<b>Aucun</b> renforcement des capacités spécifique à la gestion des ressources en eau.	Renforcement <b>occasionnel</b> des capacités de gestion des ressources en eau, généralement limité à des activités <b>à court terme</b> ou ponctuelles.	<b>Certaines initiatives au long cours</b> de renforcement des capacités en matière de GIRE sont en cours de mise en œuvre, mais leur couverture du territoire et des parties prenantes est <b>limitée</b> .	Des initiatives <b>au long cours</b> de renforcement des capacités en matière de GIRE sont en cours de mise en œuvre et leur couverture du territoire et des parties prenantes est <b>suffisante</b> .	Des initiatives au long cours de renforcement des capacités en matière de GIRE sont en cours de mise en œuvre et génèrent des résultats <b>concluants</b> ; leur couverture du territoire et des parties prenantes est <b>très satisfaisante</b> .	Des initiatives au long cours de renforcement des capacités en matière de GIRE sont en cours de mise en œuvre et génèrent des résultats <b>hautement concluants</b> ; leur couverture du territoire et des parties prenantes est <b>excellente</b> .
Note	40						
<p><b>État actuel et progrès</b> : élaboration des manuels de procédure qui intègre les meilleurs pratiques GIRE face au changement climatique, plan d'action et de réduction des risques climatiques pour les bassins hydrographiques, le cadre de zonage spécifique au bassin versant, le rapport d'établissement du comité GIRE.</p> <p>Il existe des formations pour les acteurs de la GIRE dispensée par le projet fonds vert (principes, piliers et adaptation aux changements climatiques ; cycle de la GIRE; détermination des enjeux et des orientations ; déterminations objectifs et choix des indicateurs ; élaboration d'un plan d'action ; ... )</p> <p>A présent, il n'y a pas de formation GIRE à l'Université des Comores par contre, il envisage d'introduire une Licence en gestion de développement de l'eau à la rentrée prochaine. Les plans d'actions et les manuels sont élaborés mais ils ne sont pas encore mis en œuvre par les exécutants.</p>							
<p><b>Considérations liées aux changements climatiques</b> : mise en œuvre du programme de sensibilisation des communautés dans la gestion de l'eau et dans la lutte du changement climatique . Ce programme est une activité actuelle (mise en place des piézomètres) et future</p>							
<p><b>Perspectives d'avenir</b> : Mettre en place un système d'alerte sur les inondations, continuer le renforcement des capacités en rendant opérationnel les outils, instances, élaborées et mise en place d'ici quatre ans..</p>							

<sup>17</sup> On entend par « renforcement des capacités en matière de GIRE » l'amélioration des compétences, des instruments, des ressources et des incitations pouvant permettre aux individus et aux institutions, à tous les niveaux, de faire progresser la mise en œuvre de la GIRE. Les évaluations des besoins dans ce domaine sont déterminantes pour un renforcement efficace et rentable des capacités. Il convient que les programmes de renforcement des capacités prennent en considération l'équilibre entre les femmes et les hommes ainsi que les groupes défavorisés ou minoritaires, tant en matière de participation que de sensibilisation. Le renforcement des capacités concerne un grand nombre de groupes, notamment les administrations locales et centrales ainsi que tous les professionnels du secteur de l'eau, travaillant aussi bien au sein d'organisations publiques et privées que dans la société civile et les organismes de réglementation. Dans le cas présent, le renforcement des capacités peut également concerner l'enseignement primaire, secondaire ou tertiaire ainsi que la recherche universitaire dans le domaine de la GIRE.

2.2 Dans quelle mesure les institutions responsables de la mise en œuvre de la GIRE à d'autres niveaux sont-elles fonctionnelles ?						
<b>a. Organisations</b> <sup>18</sup> chargées de diriger la mise en œuvre de la GIRE <b>au niveau des bassins ou aquifères</b> <sup>19</sup>	Il n'existe <b>aucune</b> autorité spécifiquement chargée de la gestion des ressources en eau au niveau des bassins.	Des autorités <b>existent</b> et disposent d'un mandat explicite pour diriger la gestion des ressources en eau.	Les autorités disposent d'un mandat explicite pour diriger la mise en œuvre de la GIRE et ont la capacité <sup>20</sup> de diriger efficacement l' <b>élaboration</b> du plan connexe.	Les autorités ont la capacité de diriger efficacement <b>la mise en œuvre</b> du plan de GIRE.	Les autorités ont la capacité de diriger efficacement le suivi et l' <b>évaluation</b> périodiques du ou des plan(s) de GIRE.	Les autorités ont la capacité de diriger efficacement <b>la révision</b> périodique du plan de GIRE.
Note	20					
<b>État actuel et progrès</b> : DGEME, DGEF et 15 comités locaux.						
<b>Perspectives d'avenir</b> : renforcer les comités de bassin, mise en place de l'Agence national de la GIRE.						
	Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Élevé (80)	Très élevé (100)
<b>b. Participation des citoyens</b> <sup>21</sup> aux processus d'élaboration des politiques, de planification et de gestion portant sur les ressources en eau <b>au niveau local</b> <sup>22</sup>	<b>Aucun partage d'information</b> entre les pouvoirs publics et les citoyens sur la politique, la planification et la gestion au niveau local.	<b>Les informations</b> sur les ressources en eau ainsi que sur la politique, la planification et la gestion sont mises à la disposition des citoyens au niveau local.	<b>Communication</b> : Les autorités gouvernementales <b>recueillent</b> des informations, des retours d'expériences et des avis auprès des citoyens.	<b>Consultation</b> : les autorités gouvernementales <b>utilisent</b> régulièrement des informations, des retours d'expériences et des avis recueillis auprès des citoyens au niveau local.	<b>Collaboration</b> : <b>des mécanismes</b> <sup>23</sup> ont été mis en place pour permettre au public, au niveau local, de participer aux processus pertinents d'élaboration des politiques, de planification et de gestion, et ils sont utilisés régulièrement.	<b>Représentation</b> : les citoyens sont officiellement représentés dans les processus des autorités locales qui contribuent à la prise de décisions sur les questions et activités importantes, le cas échéant.
Note	40					
<b>État actuel et progrès</b> : tous les niveaux sociaux participent aux activités de communication et de consultation de différents programmes liés à la GIRE (Les femmes, les jeunes, les paysans, comités (locaux, ruraux, semi-urbain)).						

<sup>18</sup> Il peut s'agir d'organisations, de comités, de mécanismes interministériels ou d'autres dispositifs de collaboration pour la gestion des ressources en eau au niveau des bassins.

<sup>19</sup> Au niveau des bassins ou des aquifères, il convient de ne tenir compte que des bassins fluviaux ou lacustres et des aquifères les plus importants pour l'approvisionnement en eau, entre autres utilisations. Ceux-ci sont susceptibles de traverser les frontières administratives, y compris les frontières entre différents États ou provinces au sein de pays fédéraux. Il arrive également que les bassins traversent des frontières nationales, auquel cas cette question porte sur la gestion des parties du bassin se trouvant à l'intérieur de chaque pays. La question 2.2e concerne spécifiquement la gestion transfrontalière des bassins ou aquifères communs à plusieurs pays.

<sup>20</sup> Pour la définition de « capacité » dans ce contexte, veuillez-vous reporter à la note de bas de page 13. Les autorités doivent non seulement disposer des capacités nécessaires, mais également assurer la direction effective de la mise en œuvre de ces activités.

<sup>21</sup> On entend par « citoyens » toutes les parties intéressées susceptibles d'être concernées par une question ou une intervention portant sur les ressources en eau. Celles-ci comprennent les organisations, les institutions, le monde universitaire, la société civile et les individus, à l'exception des organisations gouvernementales. Le secteur privé est traité séparément à la question 2.1d.

<sup>22</sup> Les exemples de « niveau local » comprennent notamment les municipalités (villes, villages, etc.), les communautés, les bassins/affluents/aquifères/deltas et les associations d'utilisateurs de l'eau.

<sup>23</sup> Ces mécanismes peuvent prendre la forme de politiques, de lois, de stratégies, de plans ou d'autres procédures opérationnelles officielles en faveur de la participation des citoyens.

<b>Perspectives d'avenir</b> : augmenter le niveau d'implication avec les institutions locales (préfecture, commune, association, couches sociaux villageoises, ...) et créer un système d'archivage et renforcer la capacité au niveau local						
<b>c. Participation des groupes vulnérables</b> aux processus de planification et de gestion des ressources en eau <sup>24</sup>	La participation des groupes vulnérables n'est <b>pas explicitement prise en considération</b> dans la législation, les politiques ou les plans.	La participation des groupes vulnérables est <b>partiellement prise en considération</b> , mais aucune procédure explicite n'a été établie <sup>25</sup> .	<b>Certaines procédures ont été établies</b> , mais les capacités humaines et le budget consacrés à leur mise en œuvre sont limités.	Des procédures transparentes ont été établies, avec une <b>participation modérée</b> des groupes vulnérables aux opérations (capacités humaines et budget moyens).	<b>Participation régulière</b> des groupes vulnérables (capacités humaines et budget suffisants et participation suivie par l'intermédiaire de mécanismes de reddition de comptes <sup>26</sup> ).	<b>Participation régulière et significative<sup>27</sup></b> des groupes vulnérables, le cas échéant, et participation suivie par l'intermédiaire de mécanismes de reddition de comptes.
	Note	20				
<b>État actuel et progrès</b> : les groupements féminins sont partiellement impliqués dans l'élaboration des politiques, stratégie, et plan de la gestion de ressource en eau. Les handicapés, les agriculteurs de subsistances. Le niveau d'implication est faible du fait qu'ils sont convier en dernier ressort au lieu de les associés dès les démarrages du processus.						
<b>Perspectives d'avenir</b> : augmenter l'implication des personnes vulnérables aux niveaux des instances décisionnaires dans le secteur de l'eau aux Comores par l'Intégration de ces groups dans la cadre du futur comité sectorielle de l'eau pour l'année prochaine						

<sup>24</sup> On entend par « groupes vulnérables » les groupes de population confrontés à une exclusion ou à une marginalisation sur les plans économique, politique ou social. Ils comprennent, entre autres, les groupes autochtones, les minorités ethniques, les migrants (réfugiés, personnes déplacées dans leur propre pays, demandeurs d'asile), les communautés isolées, les agriculteurs de subsistance, les personnes vivant dans la pauvreté, les populations des bidonvilles et des implantations sauvages. Ces groupes peuvent également être qualifiés de « marginalisés » ou de « défavorisés ». Bien que les femmes soient souvent considérées comme appartenant aux « groupes vulnérables », les problématiques femmes-hommes sont traitées séparément dans le cadre de cette enquête ; elles sont abordées à la question 2.2d. La note correspondant à cette question doit refléter la situation telle qu'elle se présente pour la majorité des groupes vulnérables. Cette question, ajoutée après la réalisation de l'enquête de référence, illustre un élément de la participation des parties prenantes important dans un contexte qui veut « ne laisser personne de côté », l'un des principes clés du Programme 2030.

<sup>25</sup> Ces « procédures » peuvent notamment prendre la forme de processus opérationnels visant par exemple à sensibiliser, à lutter contre les barrières linguistiques ou à faciliter les interactions avec des groupes vulnérables spécifiques.

<sup>26</sup> Voir la définition de « mécanisme de reddition de comptes » figurant à l'annexe A – Glossaire.

<sup>27</sup> On entend par « participation significative » le fait que les groupes vulnérables se font entendre, contribuent aux prises de décisions et influent sur les résultats. Cette notion s'inscrit dans le cadre du Protocole d'accord pour une approche de la coopération dans le domaine du développement fondée sur les droits de l'homme, publié par l'ONU, qui contient la disposition suivante : « [p]articipation et intégration : [...] tous les peuples ont le droit à la libre participation active et significative, à la contribution et à la jouissance du développement civil, économique, social, culturel et politique nécessaire à la reconnaissance effective des droits humains et des libertés fondamentales ».

		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Élevé (80)	Très élevé (100)
<b>d. Intégration de la dimension de genre dans la gestion de l'eau<sup>28</sup></b>		La gestion des ressources en eau n'intègre pas la dimension de genre.	Des mécanismes et des bonnes pratiques en matière d'intégration de la dimension de genre dans la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration.	Des mécanismes d'intégration de la dimension de genre existent (mais leur mise en œuvre, budget ou suivi sont limités).	Les <b>objectifs en matière d'intégration de la dimension de genre<sup>29</sup> sont partiellement atteints</b> (activités mises en œuvre et partiellement suivies et financées).	Les objectifs en matière d'intégration de la dimension de genre sont <b>quasiment atteints</b> (suivi et financement des activités suffisants).	Les objectifs en matière d'intégration de la dimension de genre sont <b>systématiquement atteints</b> et permettent de mener une action efficace dans ce domaine (les activités et les résultats font l'objet de réexamens et de révisions, et s'appuient sur les mécanismes de reddition de comptes <sup>30</sup> pertinents).
Note	40						
<b>État actuel et progrès</b> : développement d'outils pour promouvoir l'approche genre dans la gestion de l'eau. Le développement d'outil évoqué ici fait référence à l'existence des institutions (Ministère de la solidarité et de la protection du genre, Commissariat au genre et ses démembrements au niveau insulaire, les associations pour la protection du genre) ; les textes réglementaires (loi pour la protection de l'homme y compris le genre, ....)							
<b>Perspectives d'avenir</b> : Mieux intégrer la promotion genre dans les instances de décision.							

<sup>28</sup> L'intégration de la dimension de genre consiste à tenir pleinement compte des questions liées au genre dans les processus de planification, de gestion et de prise de décision relatifs au domaine de l'eau, d'une manière transversale. Les mécanismes d'intégration de la dimension de genre incluent, entre autres, les cadres, pratiques et outils qui visent à remplir des objectifs en matière d'égalité des genres et soutiennent la participation des femmes ainsi que leur capacité à se faire entendre et à exercer une influence dans le cadre de la gestion des ressources en eau. Veuillez-vous reporter à la définition de l'« intégration de la dimension de genre » figurant dans l'[annexe A – Glossaire](#), qui renvoie notamment à la liste de vérification sur l'égalité des genres (pour étayer les échanges sur ce sujet) ainsi qu'à un rapport sur l'intégration de la dimension de genre dans la gestion des ressources en eau. Ces mécanismes peuvent émaner soit du secteur de l'eau, soit d'un niveau plus élevé ; lorsqu'ils relèvent principalement d'un niveau plus élevé, il est nécessaire de fournir des preuves de l'intégration des questions d'égalité des genres dans le secteur de l'eau pour que cela soit pris en compte dans la note correspondant à cette question. Des précisions concernant toute différence de mise en œuvre entre les niveaux national, local et transfrontalier peuvent être fournies dans le champ « État actuel et progrès ».

<sup>29</sup> La finalité poursuivie à travers les objectifs d'intégration de la dimension de genre est l'égalité femmes-hommes en matière de participation et d'influence dans le cadre de la gestion des ressources en eau à tous les niveaux. Dans ce domaine, le suivi peut notamment être assuré par les moyens suivants (indiquez ceux qui concernent votre pays dans le champ « État actuel et progrès », le cas échéant) : 1) désignation d'un point focal responsable de la politique et des problématiques liées à l'égalité des genres au sein des autorités de gestion des ressources en eau ; 2) parité femmes-hommes dans les processus décisionnels à tous les niveaux (p. ex., dans les réunions ou dans les comités/conseils d'administration) ; 3) intégration d'objectifs et d'engagements spécifiques en matière d'égalité des genres dans les stratégies, les plans et les lois liés à la politique de l'eau ; 4) soutien technique ou financier en faveur de la présence et du rôle des groupes et des organisations de femmes à l'échelle locale, fourni par les organisations gouvernementales ou non gouvernementales impliquées dans les activités de gestion des ressources en eau ; 5) allocation d'un budget et établissement de procédures pour la collecte et l'analyse de données ventilées par genre concernant les populations locales lors de la planification de programmes ou de projets liés à l'eau, tels que des infrastructures ; 6) introduction de mesures visant à améliorer la parité et l'équité entre les femmes et les hommes dans la politique de ressources humaines des autorités. Source : adapté de [la boîte à outils 2019 pour les données ventilées par genre dans le domaine de l'eau, établie dans le cadre du Programme mondial de l'UNESCO pour l'évaluation des ressources en eau](#).

<sup>30</sup> Voir la définition de « mécanisme de reddition de comptes » figurant à l'annexe A – Glossaire.

	Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Élevé (80)	Très élevé (100)
<b>e. Cadres organisationnels pour la gestion des eaux transfrontalières<sup>31</sup></b>	Il n'existe <b>aucun</b> cadre organisationnel pour la gestion des eaux transfrontalières.	Cadre(s) organisationnel(s) pour la gestion des eaux transfrontalières <b>en cours d'élaboration</b> .	Cadre(s) organisationnel(s) pour la gestion des eaux transfrontalières <b>établis</b> .	Le mandat du/des cadre(s) organisationnel(s) est <b>partiellement rempli</b> .	Le mandat du/des cadre(s) organisationnel(s) est <b>quasiment rempli</b> .	Le mandat du/des cadre(s) organisationnel(s) est <b>intégralement rempli</b> .
Note	S.O					
<b>État actuel et progrès :</b>						
<b>Perspectives pour d'avenir</b>						
<b>f. Autorités infranationales<sup>32</sup> chargées de diriger la mise en œuvre de la GIRE<sup>33</sup>.</b>	Il n'existe <b>aucune</b> autorité infranationale spécifiquement chargée de la gestion des ressources en eau.	Des autorités <b>existent</b> et disposent d'un mandat explicite pour diriger la gestion des ressources en eau.	Les autorités disposent d'un mandat explicite pour diriger la mise en œuvre de la GIRE et ont la capacité <sup>34</sup> de diriger efficacement l' <b>élaboration</b> du plan connexe.	Les autorités ont la capacité de diriger efficacement la <b>mise en œuvre</b> du plan de GIRE.	Les autorités ont la capacité de diriger efficacement le suivi et l' <b>évaluation</b> périodiques du ou des plan(s) de GIRE.	Les autorités infranationales ont la capacité de diriger efficacement la <b>révision</b> périodique du plan de GIRE.
Note	0					
<b>État actuel et progrès :</b> Inexistence d'autorités infranationales chargés de la mise en œuvre de la GIRE.						
<b>Perspectives d'avenir :</b> Création et mise en place des autorités infranationales de gestion de la GIRE.						

<sup>31</sup> Ces cadres organisationnels peuvent s'appuyer sur un dispositif institutionnel commun (organe, mécanisme, autorité, comité, commission ou autre). Cette question s'applique aux bassins ou aquifères internationaux.

<sup>32</sup> Les « autorités infranationales » peuvent être, entre autres, des autorités à l'échelle des provinces, des États, des comtés et des collectivités locales. Dans le cas présent, le niveau infranational n'inclut pas celui des bassins ou aquifères, qui est traité à la question 2.2a. La réponse doit être basée sur le ou les niveaux infranationaux pertinents les plus élevés dans le pays concerné, et préciser desquels il s'agit.

<sup>33</sup> Cette question remplace la question 2.2f de l'enquête de référence, qui concernait uniquement les pays fédéraux. Cela tient au fait que de nombreux pays disposent d'autorités infranationales pour la gestion des ressources en eau, même s'il ne s'agit pas d'États fédéraux.

<sup>34</sup> Pour la définition de « capacité » dans ce contexte, veuillez vous reporter à la note de bas de page 13. Les autorités doivent non seulement disposer des capacités nécessaires, mais également diriger la mise en œuvre de ces activités.

### 3 Instruments de gestion

Cette section présente les outils et activités qui permettent aux décideurs et aux usagers d'opérer des choix rationnels et éclairés entre différentes actions. Elle comprend notamment des programmes de gestion, des outils de suivi des ressources en eau et des pressions auxquelles elles sont soumises, ainsi que des activités de partage des connaissances et de renforcement des capacités. La plupart des questions de cette section ont trait à d'autres cibles et indicateurs de l'ODD 6 (voir le [Guide de suivi de l'indicateur 6.5.1](#)). Par ailleurs, il est recommandé, dans la mesure du possible, de coordonner les différents processus de communication des données sur les ODD.

#### Terminologie utilisée :

- **Limité(e), Suffisant(e), Très satisfaisant(e), Excellent(e)** : ces termes décrivent l'état d'avancement, la couverture et l'efficacité des instruments de gestion évalués dans la présente section. Les personnes interrogées doivent exprimer leur opinion personnelle à partir des descriptions des « bonnes pratiques » relatives aux instruments de gestion qui figurent dans le glossaire, dans l'introduction de la section et dans les notes de bas de page. Par exemple, « suffisant » peut donner à entendre que les critères minimaux requis pour un instrument de gestion spécifique sont respectés. Veuillez développer votre réponse dans la case « État actuel et progrès » située immédiatement après chaque question.
- **Instruments de gestion** : il est également possible de les qualifier d'outils et de techniques de gestion. Ce terme recouvre notamment les réglementations, les incitations financières, les mesures de suivi, les plans ou programmes (de mise en valeur, d'utilisation et de protection des ressources en eau, p. ex.), ainsi que les instruments mentionnés dans les notes de bas de page des questions et des seuils ci-après.
- **Suivi** : désigne la collecte, la mise à jour et le partage en temps voulu de données et d'informations sur l'eau cohérentes, comparables, et pertinentes pour la science et l'élaboration de politiques. Un suivi efficace exige un engagement et un financement continus de la part des gouvernements. Les capacités techniques, telles que des laboratoires, des appareils portatifs ou des systèmes de contrôle de l'utilisation de l'eau et d'acquisition des données font partie des ressources nécessaires. Pour remédier au manque de données, les activités de suivi peuvent associer collecte de données physiques, télédétection et modélisation.
- **Court terme/long terme** : concernant les instruments de gestion, « court terme » désigne des activités et des projets ponctuels, qui ne sont généralement pas mis en œuvre dans le cadre d'un programme de grande envergure avec des objectifs à longue échéance. « Long terme » désigne en revanche des activités entreprises dans le cadre d'un programme continu, dont les objectifs et la stratégie de mise en œuvre disposent de délais plus importants.
- **Mécanismes de reddition de comptes** : désignent les mécanismes qui renforcent la transparence, la redevabilité, la participation et la lutte contre la corruption ([TAP-A](#), voir [l'annexe A – Glossaire](#)). Pour chaque question de cette section, il est suggéré que des mécanismes liés à la transparence, à la redevabilité, à la participation et à la lutte contre la corruption « existent », le cas échéant, pour obtenir un score de 80 ou 90 (seuil « élevé »), et qu'ils soient « efficaces » pour obtenir un score de 100 (seuil « très élevé »).

**Veillez tenir compte de toutes les notes de bas de page. Elles contiennent des renseignements importants et des précisions sur les termes utilisés pour formuler les questions et définir les seuils.**

Indiquez votre note, **par palier de 10**, de 0 à 100, ou « s. o. » (sans objet), dans la cellule jaune qui se trouve immédiatement en dessous de chaque question. Rédigez un texte libre dans les champs « État actuel et progrès » et « Perspectives d'avenir » situés sous chaque question, comme indiqué dans l'introduction de la Partie 1. Ainsi, il sera plus facile de parvenir à un accord entre les différentes parties prenantes du pays et d'assurer le suivi des avancées réalisées au fil du temps. Des suggestions sur la nature des renseignements susceptibles d'être utiles sont à votre disposition. Vous pouvez également fournir des informations supplémentaires que vous jugez pertinentes, ou proposer des liens vers des documents complémentaires.

3. Instruments de gestion							
		Degré de mise en œuvre (0 – 100)					
		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Élevé (80)	Très élevé (100)
<b>3.1 Dans quelle mesure les instruments de gestion à l'appui de la mise en œuvre de la GIRE au niveau national sont-ils fonctionnels ?</b>							
<b>a. Suivi de la disponibilité de l'eau au niveau national<sup>35</sup></b> (y compris des eaux de surface et/ou souterraines, selon le pays)	Il n'y a <b>aucun</b> système national de suivi.	Des systèmes de suivi ont été mis en place pour un nombre <b>limité</b> de projets à <b>court terme</b> ou ponctuels.	Un suivi national à <b>long terme</b> est assuré, mais sa couverture et son utilisation par les parties prenantes sont <b>limitées</b> .	Un suivi national à <b>long terme</b> est assuré avec une couverture <b>suffisante</b> , mais son utilisation par les parties prenantes reste limitée.	Un suivi national à long terme est assuré avec une couverture <b>très satisfaisante</b> et une utilisation suffisante par les parties prenantes.	Un suivi national à long terme est assuré avec une couverture et une utilisation par les parties prenantes <b>optimales</b> .	
	Note	20					
<b>État actuel et progrès :</b> Mise en place des piézomètres (qui suivent l'intrusion marine) et des stations agro et météorologiques, mais qui ne renseignent pas sur le niveau de la nappe souterraine. 40 stations en cours d'installation et sont prévus pour être fonctionnelle en 2025.							
<b>Perspectives d'avenir :</b> Œuvrés à la mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation dans le secteur de l'eau.							
<b>b. Gestion durable et efficace de l'utilisation de l'eau<sup>36</sup></b> au niveau national (y compris des eaux de surface et/ou souterraines, selon le pays).	<b>Aucun</b> instrument de gestion n'est en cours de mise en œuvre.	L'utilisation des instruments de gestion se réduit à un nombre <b>limité</b> de projets à <b>court terme</b> ou ponctuels.	<b>Certains</b> instruments de gestion sont mis en œuvre à plus <b>long terme</b> , mais leur couverture du pays et des différents usagers de l'eau reste <b>limitée</b> .	Les instruments de gestion sont mis en œuvre sur le <b>long terme</b> , avec une couverture <b>suffisante</b> du pays et des différents usagers de l'eau.	Les instruments de gestion sont <b>efficaces</b> et mis en œuvre sur le long terme, avec une couverture <b>très satisfaisante</b> du pays et des différents usagers de l'eau.	Les instruments de gestion sont <b>hautement efficaces</b> et mis en œuvre sur le long terme, avec une <b>excellente</b> couverture du pays et des différents usagers de l'eau.	
	Note	50					
<b>État actuel et progrès :</b> Des outils de gestion durable de l'utilisation de l'eau sont élaborés comme le Plan National de la Sécurité et Sûreté de l'Eau (PNSSE), Plan Régional Sécurité et Sûreté de l'Eau (PRSSE). Ces deux plans sont élaborés en 2023 et sont inclus les eaux de surface et les eaux souterraines mais la mise en œuvre n'est pas encore opérationnelle							
<b>Perspectives d'avenir :</b> Mise en œuvre et vulgarisation des outils élaborés auprès des autorités et usagers.							

<sup>35</sup> Consultez la terminologie au début de la section 3 pour la définition de « suivi ».

<sup>36</sup> Les instruments de gestion comprennent, entre autres, des mesures de gestion de la demande (p. ex. : mesures techniques, incitations financières, éducation et sensibilisation à la réduction de la consommation d'eau et/ou à une utilisation plus rationnelle des ressources en eau, préservation, recyclage et réutilisation), le suivi de l'utilisation de l'eau (notamment la capacité de ventilation des données par secteur) et des mécanismes de répartition de l'eau entre secteurs (sans omettre les considérations environnementales). Il est recommandé de répondre à cette question en coordination avec le point focal de l'indicateur 6.4.1 des ODD et en tenant compte des résultats y afférents.

	Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Élevé (80)	Très élevé (100)
<b>c. Lutte contre la pollution<sup>37</sup> au niveau national</b>	<b>Aucun</b> instrument de gestion n'est en cours de mise en œuvre.	L'utilisation des instruments de gestion se réduit à un nombre <b>limité</b> de projets à <b>court terme</b> ou ponctuels.	<b>Certains</b> instruments de gestion sont mis en œuvre à plus <b>long terme</b> , mais leur couverture du pays et des différents secteurs reste <b>limitée</b> .	Les instruments de gestion sont mis en œuvre sur le <b>long terme</b> , avec une couverture <b>suffisante</b> du pays et des différents secteurs.	Les instruments de gestion sont <b>efficaces</b> et mis en œuvre sur le long terme, avec une couverture <b>très satisfaisante</b> du pays et des différents secteurs.	Les instruments de gestion sont <b>hautement efficaces</b> et mis en œuvre sur le long terme, avec une <b>excellente</b> couverture du pays et des différents secteurs.
Note	40					
<b>État actuel et progrès</b> : Le plan de réduction des risques climatiques, les manuels d'exploitation et d'installation, de production et de distribution d'eau potable ; des outils de gestion d'eau potable et outil d'évaluation de performance du service d'eau potable, la loi cadre de l'environnement, action stratégique sur la protection des écosystèmes marin et terrestre.						
<b>Perspectives d'avenir</b> : Mise en place des infrastructures d'accès et de protection des ouvrages des eaux souterraine et de surface, vulgarisation du code de l'environnement.						
<b>d. Gestion des écosystèmes et de la biodiversité liés à l'eau<sup>38</sup> au niveau national.</b>	<b>Aucun</b> instrument de gestion n'est en cours de mise en œuvre.	L'utilisation des instruments de gestion se réduit à un nombre <b>limité</b> de projets à <b>court terme</b> ou ponctuels.	<b>Certains</b> instruments de gestion sont mis en œuvre à plus <b>long terme</b> , mais leur couverture du pays et des différents types d'écosystèmes reste <b>limitée</b> .	Les instruments de gestion sont mis en œuvre sur le <b>long terme</b> , avec une couverture <b>suffisante</b> du pays et des différents types d'écosystèmes. Les besoins environnementaux en eau (EWR) sont analysés dans certains cas.	Les instruments de gestion sont <b>efficaces</b> et mis en œuvre sur le long terme, avec une couverture <b>très satisfaisante</b> du pays et des différents types d'écosystèmes. Les EWR sont analysés dans la majeure partie du pays.	Les instruments de gestion sont <b>hautement efficaces</b> et mis en œuvre sur le long terme, avec une <b>excellente</b> couverture du pays et des différents types d'écosystèmes. Les EWR sont analysés dans tout le pays.
Note	40					
<b>État actuel et progrès</b> : Stratégie et plan d'action national élaboré depuis 2016. -D'ici à 2030, au moins 17% des zones terrestres et d'eau intérieures et 10% des zones marines et côtière, protégées représentatives du patrimoine national et biodiversité sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées. -D'ici à 2030, les écosystèmes dégradés seront, au moins 50% des espèces disparus seront rétablies et maintenue à un niveau de conservation durable à long terme. - D'ici à 2030, la pollution sera ramenée à un niveau qui n'a pas d'effets néfastes sur les composantes et le fonctionnement des écosystèmes.						
<b>Perspectives d'avenir</b> : Suivre l'actualisation de la stratégie et du plan d'action national pour la mise en œuvre effective de ces derniers.						

<sup>37</sup> La lutte contre la pollution se traduit, entre autres, par des réglementations, des directives sur la qualité de l'eau, le suivi de la qualité de l'eau, des outils économiques (p. ex., les taxes et redevances), des programmes d'échange de crédits de qualité de l'eau, des initiatives d'éducation, la prise en compte des sources de pollution ponctuelles et non ponctuelles (p. ex., l'agriculture), la construction et l'exploitation de stations de traitement des eaux usées et la gestion des bassins versants. Il est recommandé de répondre à cette question en coordination avec le point focal de l'indicateur 6.3.2 des ODD et en tenant compte des résultats y afférents.

<sup>38</sup> Les écosystèmes liés à l'eau comprennent les rivières, les lacs et les aquifères, ainsi que les zones humides, les forêts et les montagnes. La gestion de ces systèmes suppose d'utiliser différents outils, tels que des plans de gestion, l'évaluation des besoins environnementaux en eau (EWR) et la protection des zones naturelles et des espèces, afin de préserver les fonctions et les services des écosystèmes. Le suivi suppose notamment de mesurer l'étendue et la qualité des écosystèmes dans le temps. Il est recommandé de répondre à cette question en coordination avec le point focal de l'indicateur 6.6.1 des ODD, en tenant compte des résultats y afférents, ainsi qu'avec le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (en application de la Convention sur la diversité biologique).

	Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Élevé (80)	Très élevé (100)
<b>e. Instruments de gestion visant à réduire les répercussions des catastrophes liées à l'eau<sup>39</sup> au niveau national</b>	<b>Aucun</b> instrument de gestion n'est en cours de mise en œuvre.	L'utilisation des instruments de gestion se réduit à un nombre <b>limité</b> de projets à <b>court terme</b> ou ponctuels.	<b>Certains</b> instruments de gestion sont mis en œuvre à plus <b>long terme</b> , mais leur couverture des zones à risque reste <b>limitée</b> .	Les instruments de gestion sont mis en œuvre sur le <b>long terme</b> , avec une couverture <b>suffisante</b> des zones et des groupes à risque.	Les instruments de gestion sont <b>efficaces</b> et mis en œuvre sur le long terme, avec une couverture <b>très satisfaisante</b> des zones et des groupes à risque.	Les instruments de gestion sont <b>hautement efficaces</b> et mis en œuvre sur le long terme, avec une <b>excellente</b> couverture des zones et des groupes à risque.
Note	<b>40</b>					
<b>État actuel et progrès</b> : l'élaboration du plan de contingente pour la gestion des risques de catastrophes naturels y compris l'eau à la direction nationale de la sécurité civile.						
<b>Considérations liées aux changements climatiques</b> : un nombre donné d'initiatives multi-sectorielles sont actuellement développée et mise en œuvre par divers projet et institution pour la résilience des populations au changement climatique. Exemple de projets : Assurer un approvisionnement en eau résilient au changement climatique (ER2C Comores), Réseau national des aires protégées des Comores (RNAP) ;						
<b>Perspectives d'avenir</b> : vulgariser le plan de contingente auprès des collectivités territoriales et appuyer la mise en œuvre des projets sur la résilience au changement climatique.						
<b>3.2 Dans quelle mesure les instruments de gestion à l'appui de la mise en œuvre de la GIRE à d'autres niveaux sont-ils fonctionnels ?</b>						
<b>a. Instruments de gestion des bassins<sup>40</sup></b>	<b>Aucun</b> instrument de gestion au niveau des bassins n'est en cours de mise en œuvre.	L'utilisation des instruments de gestion au niveau des bassins se réduit à un nombre <b>limité</b> de projets à <b>court terme</b> ou ponctuels.	<b>Certains</b> instruments de gestion au niveau des bassins sont mis en œuvre à plus <b>long terme</b> , mais leur couverture des parties prenantes et du territoire reste <b>limitée</b> .	Les instruments de gestion au niveau des bassins sont mis en œuvre à plus <b>long terme</b> , avec une couverture des parties prenantes et du territoire <b>suffisante</b> .	Les instruments de gestion au niveau des bassins sont mis en œuvre à plus long terme et génèrent des résultats <b>concluants</b> ; leur couverture des parties prenantes et du territoire est <b>très satisfaisante</b> .	Les instruments de gestion au niveau des bassins sont mis en œuvre à plus long terme et génèrent des résultats <b>hautement concluants</b> ; leur couverture des parties prenantes et du territoire est <b>excellente</b> .
Note	<b>20</b>					
<b>État actuel et progrès</b> : Le document de gestion des comités de bassins versants est élaboré avec le plan d'action de la GIRE.						
<b>Perspectives d'avenir</b> : mise en œuvre du plan d'action GIRE.						

<sup>39</sup> L'expression « Instruments de gestion » peut désigner : la compréhension des risques de catastrophe, le renforcement de la gouvernance des risques de catastrophe, les investissements dans la réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la préparation aux catastrophes. Le terme « répercussions » possède aussi bien une dimension sociale (p. ex. : nombre de personnes décédées, disparues ou encore touchées lors de catastrophes) qu'économique (p. ex. : pertes économiques rapportées au PIB). L'expression « catastrophes liées à l'eau » désigne les catastrophes qui peuvent être classées dans les catégories suivantes : hydrologiques (inondation, glissement de terrain, action des vagues), météorologiques (tempête de convection, tempête extratropicale, températures extrêmes, brouillard, cyclone tropical), climatologiques (sécheresse, vidange brutale d'un lac glaciaire, incendie) et graves incidents de pollution. Il est recommandé de répondre à cette question en coordination avec le point focal de l'indicateur 11.5.1 des ODD et en tenant compte des résultats y afférents.

<sup>40</sup> La gestion des bassins et des aquifères implique de gérer l'eau à l'échelle hydrologique appropriée, en utilisant le bassin ou l'aquifère des eaux de surface comme unité de gestion. Cela peut nécessiter l'élaboration de plans de mise en valeur, d'utilisation et de protection des bassins et des aquifères. En outre, une telle gestion devrait promouvoir la coopération à plusieurs niveaux et favoriser la résolution des conflits potentiels entre les usagers, les parties prenantes et les différents échelons de l'administration. Le degré de gestion des bassins et des aquifères « Très élevé (100) » ne peut être obtenu qu'en prenant en compte la gestion des eaux de surface et souterraines.

		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Élevé (80)	Très élevé (100)
<b>b. Instruments de gestion des aquifères<sup>41</sup></b>		<b>Aucun</b> instrument de gestion au niveau des aquifères n'est en cours de mise en œuvre.	L'utilisation des instruments de gestion au niveau des aquifères se réduit à un nombre <b>limité</b> de projets à <b>court terme</b> ou ponctuels.	<b>Certains</b> instruments de gestion au niveau des aquifères sont mis en œuvre à plus <b>long terme</b> , mais leur couverture des parties prenantes et du territoire reste <b>limitée</b> .	Les instruments de gestion au niveau des aquifères sont mis en œuvre à plus <b>long terme</b> , avec une couverture des parties prenantes et du territoire <b>suffisante</b> .	Les instruments de gestion au niveau des bassins sont mis en œuvre à plus <b>long terme</b> et génèrent des résultats <b>concluants</b> ; leur couverture des parties prenantes et du territoire est <b>très satisfaisante</b> .	Les instruments de gestion au niveau des bassins sont mis en œuvre à plus <b>long terme</b> et génèrent des résultats <b>hautement concluants</b> ; leur couverture des parties prenantes et du territoire est <b>excellente</b> .
	Note						
<b>État actuel et progrès</b> : Existant des piézomètres pour l'intrusion saline mais pas pour la gestion de l'aquifère.							
<b>Perspectives d'avenir</b> : Installation des piézomètres pour la gestion des aquifères.							
<b>c. Partage des données et d'informations au sein des pays, à tous les niveaux<sup>42</sup></b>		Il n'y a <b>aucun</b> partage d'informations et de données.	Le partage de données et d'informations est <b>limité</b> et <b>ponctuel</b> .	Des accords de partage de données et d'informations <b>existent</b> à plus <b>long terme</b> entre les principaux fournisseurs de données et les usagers.	Les accords de partage de données et d'informations sont <b>mis en œuvre</b> à plus <b>long terme</b> , avec une couverture <b>suffisante</b> du pays et des différents secteurs.	Les accords de partage de données et d'informations sont mis en œuvre à plus <b>long terme</b> , avec une couverture <b>très satisfaisante</b> du pays des différents secteurs.	Toutes les données et informations pertinentes sont disponibles en ligne et accessibles gratuitement pour tout le monde. Des mesures appropriées ont été introduites pour garantir l'intégrité des données <sup>43</sup> .
	Note						
<b>État actuel et progrès</b> : les données sont partagées sous une demande de l'intéressé à la personne qui détient les informations.							
<b>Perspectives d'avenir</b> : Création et mise en place d'un Système National d'Information Eau (SNIE).							
<b>d. Partage de données et d'informations transfrontalières entre les pays</b>		Il n'y a <b>aucun</b> partage d'informations et de données.	Le partage de données et d'informations est <b>limité</b> et <b>ponctuel</b> ou informel.	Des accords de partage de données et d'informations <b>existent</b> , mais le partage effectif reste <b>limité</b> .	Les accords de partage de données et d'informations sont <b>mis en œuvre</b> de manière <b>adéquate</b> .	Les accords de partage des données et des informations sont <b>mis en œuvre</b> de manière <b>efficace</b> <sup>44</sup> .	Toutes les données et informations pertinentes sont disponibles en ligne et accessibles d'un pays à l'autre.
	Note						
<b>État actuel et progrès</b> :							
<b>Perspectives d'avenir</b> :							

<sup>41</sup> Consultez la note de bas de page relative aux instruments de gestion des bassins : elle s'applique également aux aquifères.

<sup>42</sup> Le partage de données et d'informations suppose des accords de partage plus formels entre les usagers, ainsi que leur accessibilité pour le grand public, le cas échéant.

<sup>43</sup> L'expression « [intégrité des données](#) » désigne le maintien et la garantie de l'exactitude et de la cohérence des données tout au long de leur cycle de vie.

<sup>44</sup> Par exemple, des mécanismes institutionnels et techniques sont en place et permettent l'échange de données entre riverains conformément aux accords entre ces derniers (base de données régionale – ou plateforme d'échange d'informations avec une organisation de bassins hydrographiques – qui prend en compte les exigences techniques pour la communication des données ; mécanismes institutionnalisés pour la vérification de la qualité et l'analyse des données, etc.).

## 4 Financement

Cette section porte sur les ressources financières allouées à la mise en valeur et à la gestion des ressources en eau par divers bailleurs de fonds.

La prise en charge des investissements et des coûts récurrents peut prendre différentes formes, la plus courante étant la dotation budgétaire d'un gouvernement central en faveur des autorités et ministères pertinents. Il peut également s'agir des droits et redevances perçus auprès des usagers de l'eau, des redevances imposées aux pollueurs ou encore des subventions versées par des organisations philanthropiques ou similaires. Il convient de ne pas y inclure les contributions en nature, car elles sont difficiles à mesurer. Il est toutefois possible de les mentionner dans le champ « État actuel et progrès ». Les fonds issus de l'[Aide publique au développement \(APD\)](#) consacrés aux ressources en eau devraient être considérés comme faisant partie du budget de l'État. Il convient de rappeler que le niveau de coordination entre l'APD et les budgets nationaux est suivi par l'indicateur 6.a.1 portant sur les « moyens de mise en œuvre » des ODD – « Montant de l'aide publique au développement consacrée à l'eau et à l'assainissement dans un plan de dépenses coordonné par les pouvoirs publics » – dans le cadre de l'établissement de rapports sur la cible 6.a : « D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte, la désalinisation et l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation ».

**Veillez tenir compte de toutes les notes de bas de page. Elles contiennent des renseignements importants et des précisions sur les termes utilisés pour formuler les questions et définir les seuils.**

Indiquez votre note, **par palier de 10**, de 0 à 100, ou « s. o. » (sans objet), dans la cellule jaune qui se trouve immédiatement en dessous de chaque question. Rédigez un texte libre dans les champs « État actuel et progrès » et « Perspectives d'avenir » situés sous chaque question, comme indiqué dans l'introduction de la Partie 1. Ainsi, il sera plus facile de parvenir à un accord entre les différentes parties prenantes du pays et d'assurer le suivi des avancées réalisées au fil du temps. Des suggestions sur la nature des renseignements susceptibles d'être utiles sont à votre disposition. Vous pouvez également fournir des informations supplémentaires que vous jugez pertinentes, ou proposer des liens vers des documents complémentaires.

4. Financement						
	Degré de mise en œuvre (0 – 100)					
	Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Élevé (80)	Très élevé (100)
<b>4.1 Dans quelle mesure la mise en valeur et la gestion des ressources en eau au niveau national sont-elles financées ?</b>						
<b>a. Budget national<sup>45</sup></b> alloué aux <b>infrastructures hydrauliques<sup>46</sup></b> (investissements et coûts récurrents)	Aucun budget n'est prévu dans les plans nationaux d'investissement.	Un <b>budget réduit</b> est alloué, mais ne couvre que partiellement les investissements prévus.	Les investissements prévus sont couverts par un <b>budget suffisant</b> , mais les fonds décaissés ou mis à disposition sont insuffisants.	Un budget suffisant est alloué et les <b>fonds nécessaires sont décaissés</b> pour financer <b>la plupart</b> des programmes ou projets prévus.	Les fonds décaissés permettent de couvrir les investissements et les coûts récurrents ; ils <b>servent également à financer tous</b> les projets prévus. Des mécanismes de reddition de comptes <sup>47</sup> ont été mis en place.	Le budget est <b>intégralement exploité</b> pour couvrir les investissements et les coûts récurrents ; une évaluation postérieure au projet est organisée ; les budgets sont réexaminés et révisés. Les mécanismes de reddition de comptes sont efficaces.
Note	0					
<b>État actuel et progrès :</b> Aucun budget national programmé sur les lois des finances des années antérieures et en cours						
<b>Perspectives d'avenir :</b> Plaidoyer à haut niveau pour une meilleure implication à l'élaboration du budget national de l'Etat, et respect des conventions signées en matière de financement et d'appui budgétaire par l'Etat au secteur de l'eau et l'assainissement. Créer un mécanisme pérenne de coordination du secteur avec le ministère de finances et budget au cours de l'élaboration du budget national de l'Etat.						

<sup>45</sup> Les dotations financières en faveur des ressources en eau peuvent être réparties dans plusieurs catégories budgétaires ou dans différents documents d'investissement. Les participants à l'enquête sont donc encouragés à examiner les différentes sources de cette information. Ils doivent tenir compte, lors de l'évaluation des dotations, des fonds provenant des budgets gouvernementaux et de tout cofinancement (prêts ou subventions) provenant d'autres acteurs, tels que les banques ou les donateurs.

<sup>46</sup> « Infrastructure » désigne aussi bien les structures « en dur » (barrages, canaux, aménagements hydro-agricoles, dispositifs de contrôle des flux, systèmes d'évacuation des eaux pluviales, etc.) que les structures « flexibles » ou « vertes » et les mesures environnementales (gestion des bassins, techniques alternatives pour la gestion des eaux de ruissellement urbain, etc.). **Il convient de mettre l'accent sur les infrastructures liées à la gestion plus générale des ressources en eau, par opposition aux infrastructures d'approvisionnement en eau potable et aux services d'assainissement (EAH – remarque : le financement de l'EAH est couvert par les enquêtes GLAAS).** Toute différence de budget entre les ressources en eau et les infrastructures EAH doit être expliquée dans le champ « État actuel et progrès ». Les budgets doivent couvrir les investissements initiaux et les coûts récurrents de fonctionnement et d'entretien.

<sup>47</sup> Voir la définition de « mécanisme de reddition de comptes » figurant à l'annexe A – Glossaire.

<b>b. Budget national pour les éléments de la GIRE<sup>48</sup> (investissements et coûts récurrents)</b>	<b>Aucun budget</b> consacré aux investissements et coûts récurrents des éléments de la GIRE.	Les <b>dotations budgétaires</b> allouées permettent de prendre en charge <b>certains</b> éléments de la GIRE ; leur mise en œuvre en est encore à un stade précoce.	Les dotations budgétaires allouées permettent de prendre en charge au <b>moins la moitié</b> des éléments de la GIRE, mais restent insuffisantes pour les autres.	Les dotations budgétaires allouées permettent de prendre en charge <b>la plupart</b> des éléments de la GIRE ; leur mise en œuvre est en cours, mais elle reste irrégulière.	Les dotations allouées permettent de prendre en charge <b>tous</b> les éléments de la GIRE ; leur mise en œuvre est en cours et progresse de manière régulière (investissements et coûts récurrents). Des mécanismes de reddition de comptes ont été mis en place.	Les dotations budgétaires prévues pour la totalité des éléments de l'approche de GIRE ont été <b>pleinement exploitées</b> ; les budgets sont réexaminés et révisés. Les mécanismes de reddition de comptes sont efficaces.
Note	0					
<b>État actuel et progrès :</b> Aucun budget national programmé sur les lois des finances des années antérieures et en cours.						
<b>Considérations liées aux changements climatiques :</b> Aucun budget national programmé sur les lois des finances des années antérieures et en cours						
<b>Perspectives d'avenir :</b> Elaborer un plan de financement pour la GIRE et l'inclure dans le budget national.						

	Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Élevé (80)	Très élevé (100)
<b>4.2 Dans quelle mesure la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont-elles financées à d'autres échelles ?</b>						
<b>a. Budgets infranationaux ou au niveau des bassins alloués aux infrastructures<sup>49</sup> hydrauliques (investissements et coûts récurrents).</b>	<b>Aucun budget</b> n'est prévu dans les plans d'investissement au niveau infranational ou des bassins.	Un <b>budget réduit</b> est alloué aux plans d'investissement au niveau infranational ou des bassins, mais ne couvre que partiellement les investissements prévus.	Les investissements prévus sont couverts par un <b>budget suffisant</b> pour les plans d'investissement au niveau infranational ou des bassins, mais les fonds décaissés ou mis à disposition sont insuffisants.	Un budget suffisant est alloué et les <b>fonds nécessaires sont décaissés</b> pour financer <b>la plupart</b> des programmes ou projets prévus.	Les fonds décaissés permettent de couvrir les investissements et les coûts récurrents ; ils <b>servent également à financer tous</b> les projets prévus. Des mécanismes de reddition de comptes ont été mis en place.	Le budget est <b>intégralement exploité</b> pour couvrir les investissements et les coûts récurrents ; une évaluation postérieure au projet est organisée et les budgets sont réexaminés et révisés. Les mécanismes de reddition de comptes sont efficaces.
Note	0					
<b>État actuel et progrès :</b> Aucun budget national programmé sur les lois des finances des années antérieures et en cours						
<b>Perspectives d'avenir :</b> créer un fond spécifique pour les investissements dans les communes et au niveau des bassins versants. Mise en place des outils de collecte de fond, exemple police de l'eau conformément au code de l'eau.						

<sup>48</sup> « Éléments de la GIRE » fait référence aux activités décrites dans les sections 1, 2 et 3 de cette enquête qui nécessitent un financement, notamment les politiques, les processus normatifs et la planification, le renforcement institutionnel, la coordination, la participation des parties prenantes, le renforcement des capacités et les instruments de gestion (tels que la recherche et les études, l'évaluation de la problématique femmes-hommes et de l'environnement, la collecte de données, le suivi, etc.).

<sup>49</sup> « Voir les notes de bas de page 47 et 48 de la question 4.1a.

<b>b. Recettes</b> perçues au profit des éléments de la GIRE <sup>50</sup>	<b>Aucune recette</b> n'a été collectée au profit des éléments de la GIRE.	Des <b>processus sont prévus</b> pour collecter des recettes, mais ils n'ont <b>pas encore été mis en œuvre</b> .	<b>Des recettes sont collectées</b> , mais rarement utilisées dans le cadre des activités de GIRE.	Les recettes collectées couvrent <b>certaines</b> activités de GIRE.	Les recettes collectées couvrent <b>la plupart</b> des activités de GIRE. Des mécanismes de reddition de comptes ont été mis en place.	Les recettes collectées <b>couvrent la totalité</b> des coûts des activités de GIRE. Les mécanismes de reddition de comptes sont efficaces.
Note	20					
<b>État actuel et progrès :</b> Mettre en place les comité GIRE et établir les programmes qui pourront engendrer les recettes permettant de maintenir en bon état les infrastructures en place						
<b>Perspectives d'avenir :</b> Création et mise en œuvre des activités de la police de l'eau et Autorités Nationale de Régulation des Service d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement (ANR/AEPA)						
	Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Élevé (80)	Très élevé (100)
<b>c. Financement en faveur de la coopération transfrontalière</b> <sup>51</sup>	<b>Aucun financement spécifique</b> n'est prévu dans le budget des États membres aucun financement ne provient d'autres sources ordinaires.	Un <b>accord</b> entre les États membres sur la répartition par pays des contributions financières est <b>en place</b> ; la structure/le dispositif de coopération bénéficie d'un soutien en nature.	Le <b>financement est inférieur à 50 %</b> du montant prévu en vertu des contributions et de la réglementation.	Le <b>financement est inférieur à 75 %</b> du montant prévu en vertu des contributions et de la réglementation.	Le <b>financement est supérieur à 75 %</b> du montant prévu en vertu des contributions et de la réglementation.	Le <b>financement</b> correspond à <b>l'intégralité</b> du montant prévu en vertu des contributions et de la réglementation.
Note	S.O					
<b>État actuel et progrès :</b>						
<b>Perspectives d'avenir :</b>						

<sup>50</sup> « Éléments de la GIRE » : consultez la note de bas de page 45 *supra*. **Niveau** : les recettes seront vraisemblablement collectées auprès des usagers aux niveaux local, des bassins ou des aquifères, bien qu'elles puissent également l'être à d'autres niveaux infranationaux ou nationaux (veuillez indiquer à quel[s] niveau[x] dans le champ « État actuel et progrès »). La **collecte des recettes** peut se faire par l'intermédiaire des pouvoirs publics ou du secteur privé, par exemple au moyen de redevances, de charges, de prélèvements, de taxes ou encore de mécanismes de financement mixtes. Par exemple, des charges/prélèvements spécifiques aux usagers de l'eau (y compris au niveau des ménages si les recettes ainsi perçues sont consacrées à des éléments de la GIRE) ; des redevances liées à l'extraction de l'eau et à l'eau en vrac ; des frais d'évacuation des eaux ; des taxes écologiques, à l'image du principe pollueur-payeur ou des systèmes de paiement pour services liés aux écosystèmes ; ou la vente de produits et services secondaires.

<sup>51</sup> « États membres » fait ici référence aux pays riverains parties au dispositif de coopération. « Contributions » désigne la part annuelle des fonds prévus dans les budgets nationaux des États membres en vue de soutenir le dispositif de coopération transfrontalière. Les fonds ordinaires tirés, entre autres, des redevances perçues auprès des usagers de l'eau (p. ex., les redevances destinées à la production hydroélectrique) et des pollueurs-payeurs, conformément à la réglementation existante, sont également considérés comme des formes de financement durable. En raison de son irrégularité et de son manque de durabilité, il convient de ne pas tenir compte de l'aide financière des donateurs dans la notation. En revanche, elle peut être mentionnée dans les champs « État actuel et progrès » et « Perspectives d'avenir ».

<b>d. Budgets infranationaux ou au niveau des bassins alloués aux éléments de la GIRE<sup>52</sup></b> (investissements et coûts récurrents).	<b>Aucun budget</b> consacré aux investissements et coûts récurrents des éléments de la GIRE au niveau infranational ou au niveau des bassins.	Les <b>dotations budgétaires</b> allouées permettent de prendre en charge <b>certain</b> s éléments de la GIRE au niveau infranational ou au niveau des bassins ; leur mise en œuvre en est encore à un stade précoce.	Les dotations budgétaires allouées permettent de prendre en charge au <b>moins la moitié</b> des éléments de la GIRE au niveau infranational ou au niveau des bassins, mais restent insuffisantes pour les autres.	Les dotations budgétaires allouées permettent de prendre en charge <b>la plupart</b> des éléments de la GIRE au niveau infranational ou au niveau des bassins ; leur mise en œuvre est en cours, mais elle reste irrégulière.	Les dotations allouées permettent de prendre en charge <b>tous</b> les éléments de la GIRE ; leur mise en œuvre est en cours et progresse de manière régulière (investissements et coûts récurrents). Des mécanismes de reddition de comptes ont été mis en place.	Les dotations budgétaires prévues pour la totalité des éléments de l'approche de GIRE au niveau infranational ou au niveau des bassins ont été <b>pleinement exploitées</b> ; les budgets sont réexaminés et révisés. Les mécanismes de reddition de comptes sont efficaces.
Note	<b>0</b>					
<b>État actuel et progrès :</b> Rien à signaler (RAS)						
<b>Perspectives d'avenir :</b> mise en œuvre du plan nationale GIRE.						

<sup>52</sup> « Éléments de la GIRE » fait référence aux activités décrites dans les sections 1, 2 et 3 de cette enquête qui nécessitent un financement, notamment les politiques, les processus normatifs et la planification, le renforcement institutionnel, la coordination, la participation des parties prenantes, le renforcement des capacités et les instruments de gestion (tels que la recherche et les études, l'évaluation de la problématique femmes-hommes et de l'environnement, la collecte de données, le suivi, etc.). Cette question a été ajoutée juste après l'enquête de référence, ce qui témoigne de l'importance d'un financement disponible à des niveaux plus « opérationnels ».

## 5 Note relative à l'indicateur 6.5.1

### Comment calculer la note relative à l'indicateur 6.5.1

Veillez remplir le tableau ci-dessous comme suit :

1. Calculez la note moyenne pour chacune des quatre sections, en faisant la moyenne des notes de toutes les questions, arrondies au nombre entier le plus proche.  
*Exemple : si la note moyenne de la section est 41,5, elle doit être arrondie à 42. Si la note moyenne de la section est 70,2, elle doit être arrondie à 70. Si vous avez choisi « Sans objet » comme réponse à une question, vous ne devez pas tenir compte de cette dernière dans le calcul de la note moyenne de l'indicateur, afin de ne pas en fausser le résultat. Les questions ayant obtenu une note de « 0 » (zéro) doivent toutefois être prises en compte.*
2. Calculez la moyenne des quatre notes (nombres entiers) correspondant à chaque section pour obtenir la note globale relative à l'indicateur 6.5.1. Veillez à arrondir cette note au nombre entier le plus proche.  
*Exemple : la note globale de mise en œuvre de la GIRE à partir des notes des quatre sections est de  $(81+ 63 + 47 + 58)/4 = 62,25$ . Note globale relative à l'indicateur 6.5.1 (arrondi au nombre entier le plus proche) = 62.*

Notez qu'un modèle de calcul automatisé est disponible [ici](#), si nécessaire.

Section	Notes moyennes (toutes les valeurs sont arrondies au nombre entier)
Section 1 Environnement favorable	35
Section 2 Institutions et participation	30
Section 3 Instruments de gestion	31
Section 4 Financement	4
<b>Note relative à l'indicateur 6.5.1 = Degré de mise en œuvre de la GIRE (0 – 100)*</b>	<b>25</b>

Utilisez les moyennes arrondies (au nombre entier le plus proche) de chaque section pour calculer la note relative à l'indicateur, puis arrondissez-la au nombre entier le plus proche.

### Interpréter la note

Cette note reflète le degré de mise en œuvre de la GIRE, sur une échelle de 0 à 100, où 0 témoigne d'un degré de mise en œuvre « très faible » et 100 d'un degré de mise en œuvre « très élevé ». Néanmoins, le véritable intérêt de cette enquête réside dans ses paramètres plus détaillés. En effet, les notes et les champs « État actuel et progrès » et « Perspectives d'avenir » de chaque question aideront les pays à repérer les actions qu'ils doivent entreprendre afin d'accroître le degré de mise en œuvre de la GIRE.

## Annexe A : Glossaire

- **Autorité** : ministère ou autre organisation/institution/département/agence/organisme mandaté ou financé par les pouvoirs publics.
- **Bassin** : désigne les cours d'eau, les lacs et les aquifères, sauf indication contraire. Pour les eaux de surface, ce terme est synonyme de « bassin hydrographique » et de « bassin versant ».
- **Gestion des ressources en eau** : activité de planification, de mise en valeur, de distribution et de gestion pour une utilisation optimale des ressources en eau. En principe, la planification de la gestion des ressources en eau tient compte de tous les besoins concurrents en eau et cherche à la distribuer équitablement, en vue de satisfaire tous les besoins. Une approche intégrée (voir GIRE) est nécessaire pour garantir que la gestion des ressources en eau n'est pas circonscrite par des cloisonnements sectoriels, qui se traduisent par des pertes d'efficacité, des conflits et une exploitation non durable des ressources.
- **GIRE** : La gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) est un processus qui favorise la gestion et la mise en valeur coordonnées des ressources en eau, des terres et des ressources connexes en vue d'optimiser, de manière équitable, le bien-être économique et social qui en découle sans compromettre la pérennité des écosystèmes vitaux. La GIRE ne représente pas une fin en soi, mais un moyen d'atteindre trois objectifs stratégiques clés :
  - l'efficacité, afin d'utiliser au mieux les ressources en eau ;
  - la répartition équitable de l'eau entre les groupes sociaux et économiques ;
  - la durabilité environnementale, afin de protéger la base de ressources en eau et les écosystèmes qui lui sont liés.
- **Intégration de la dimension de genre** : Cette approche consiste à intégrer pleinement les perspectives de genre dans les processus de planification, de gestion et de prise de décision relatifs au domaine de l'eau, d'une manière transversale. Il ne s'agit pas seulement de renforcer la présence des femmes dans les comités ou de disposer d'un cadre juridique national global sur l'égalité des genres, même si ces mesures peuvent s'inscrire dans ce contexte général. [La liste de vérification sur l'égalité des genres](#) peut servir d'outil de discussion afin d'aider les parties prenantes à convenir de la note à attribuer à la question 2.2d et d'étayer les réponses renseignées dans les champs « État actuel et progrès » et « Perspectives d'avenir » de cette dernière. La liste de vérification sur l'égalité des genres a été établie à partir du rapport [Advancing towards gender mainstreaming in water resources management](#), qui présente des exemples spécifiques de mécanismes, de pratiques et d'outils qui ont été élaborés et utilisés par les pays pour progresser sur la voie de l'intégration de la dimension de genre dans la gestion de l'eau. Ces exemples ont été répartis en six catégories : 1) plaidoyer, engagement à haut niveau, modification des normes établies et des stéréotypes ; 2) cadre législatif et politique et gouvernance ; 3) capital humain, ressources financières, institutions et organisations de soutien ; 4) participation des femmes et parité ; 5) activités de surveillance pour suivre et évaluer les progrès accomplis ; 6) sensibilisation, renforcement des capacités et éducation<sup>53</sup>.
- **Mécanisme de reddition de comptes** : ils permettent à tous les partenaires de se tenir mutuellement responsables des mesures spécifiques, mesurables et assorties d'échéances qu'ils se sont engagés à mettre en œuvre. Dans le contexte de cette enquête, il peut s'agir d'activités visant à renforcer la [transparence, la redevabilité, la participation et la lutte contre la corruption](#) ; ensemble, ces activités forment un cadre d'intégrité<sup>54</sup>. Par exemple, dans le cadre des questions de la section 4 relatives au financement, les « mécanismes de reddition de comptes » comprennent généralement des mécanismes qui mettent les données et les informations sur les budgets et les

<sup>53</sup> L'intégration de la dimension de genre dans la gestion des ressources contribue à la réalisation d'une série de cibles fixées dans le cadre des ODD, notamment l'objectif 5, qui vise à « parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles » (par exemple, la cible 5.5). En outre, la question 2.2d permet également aux recommandations formulées dans le cadre du Programme 2030, qui préconisent une ventilation des données par genre (par exemple, la [cible 17.18](#)).

<sup>54</sup> Source : Water Integrity Network, Murs d'intégrité. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.waterintegritynetwork.net/integrity-walls-tap/?lang=fr>.

dépenses à la disposition du public et qui favorisent une budgétisation et un suivi des dépenses participatifs, le cas échéant. Il convient de doter ces mécanismes de dispositifs permettant d'identifier et de traiter les cas de corruption et de mauvaise gestion.

- **Niveau infranational/étatique** : désigne les niveaux d'administration autres que le niveau national. Pour les pays fédéraux, il s'agit en général de provinces ou d'États. Les autres pays peuvent avoir des juridictions infranationales ayant des responsabilités dans la gestion des ressources en eau (p. ex. : régions, comtés, départements).
- **Niveau national** : désigne le plus haut niveau d'administration d'un pays.
- **Partie prenante** : dans le cadre de cette enquête, désigne tout groupe clé en matière de gestion, de mise en valeur et d'utilisation des ressources en eau. Vous trouverez des exemples de parties prenantes pour chaque groupe dans les notes de bas de page de l'enquête.
- **Pays fédéral** : pays composé d'États, de provinces, de territoires ou de toute autre division administrative fédérés.
- **Programme** : plan d'action au niveau national avec des objectifs à long terme (par exemple pour le renforcement du suivi, le partage des connaissances et le renforcement des capacités) et des informations sur les tâches à accomplir, leurs modalités et calendrier d'exécution, les acteurs responsables, et les ressources nécessaires.
- **Transfrontalière** : désigne les bassins des eaux de surface et souterraines qui traversent une ou plusieurs frontières nationales. Seuls les principaux bassins ou aquifères transfrontaliers, dont la valeur économique, sociale ou environnementale est jugée majeure pour le pays (ou les pays riverains), doivent être pris en considération dans le cadre de l'enquête. Il incombe aux pays concernés de les identifier. Il convient, dans la mesure du possible, de recouper les bassins et aquifères inclus dans cette enquête avec ceux du modèle de communication des données relatives à [l'indicateur 6.5.2](#) et de consulter à cet effet le point focal désigné pour ledit indicateur. En l'absence de données relatives à l'indicateur 6.5.2 ou de bases de données nationales, il convient de se référer aux bases de données mondiales sur les bassins hydrographiques transfrontaliers (<http://twap-rivers.org/indicators/>) et les aquifères transfrontaliers (<https://www.un-igrac.org/fr/ggis/explore-all-transboundary-groundwaters>). Si vous incluez un sous-bassin national dans un bassin transfrontalier plus vaste, veuillez également indiquer le nom de ce dernier. Dans le cadre des questions liées à la collaboration transfrontalière, il convient de rappeler que la majorité des aquifères et bassins les plus importants doivent répondre aux critères décrits pour chaque seuil afin d'obtenir la note correspondant à ce seuil.

## Annexe B : Priorités et objectifs clés en vue de la mise en œuvre de la GIRE

- 1) Quels sont les **domaines d'action prioritaires** qui permettent de faire progresser la mise en œuvre de la GIRE dans l'ensemble du pays ? Inclure les priorités et les mesures qui ont été instaurées, qui sont déjà planifiées, et/ou celles qui pourraient être envisagées à la lumière des résultats de l'enquête. Le cas échéant, veuillez également noter l'état actuel de la mise en œuvre des dites priorités/actions (p. ex., en fournissant des indications sur les activités de suivi nécessaires).

Réponse :

- Mise en place des institutions et dotation des budgets conséquents, renforcement de la coordination des acteurs dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.
- Suivi de la mise en œuvre de la politique et stratégie nationale de la gestion intégrée des ressources en eau.

### 2) Définition des cibles

Le tableau ci-dessous vise à encourager les parties prenantes à débattre de la probabilité d'atteindre les cibles mondiales ou de la nécessité d'établir des cibles nationales. En outre, il peut servir à informer les processus régionaux et mondiaux quant à la perception qu'ont les pays de leur capacité à atteindre les cibles mondiales, et quant à leur intention de fixer des cibles nationales.

Il est possible que les notes soient identiques dans les deux colonnes. Il est également possible de ne remplir qu'une seule colonne ou de ne renseigner que les notes globales de l'indicateur (dernière ligne). En d'autres termes, il convient d'utiliser le tableau de la manière la plus judicieuse.

Section	Aucun changement Note prévue pour 2030*	Cible nationale pour 2030**
Section 1 – Environnement favorable		40
Section 2 – Institutions et participation		40
Section 3 – Instruments de gestion		40
Section 4 – Financement		30
<b>Note relative à l'indicateur 6.5.1 = Degré de mise en œuvre de la GIRE (0-100)</b>		<b>38</b>

\* Note approximative (ou échelle de notation) basée sur les rapports de 2017, 2020 et 2023, les taux de progression actuels et l'avis des parties prenantes. Un modèle de calcul simplifié est disponible dans [le modèle de calcul](#) (voir la feuille de travail « Projections – Cibles »), si nécessaire.

\*\* Note potentielle « réaliste » d'ici à 2030, si certaines mesures sont mises en œuvre, à l'instar des mesures mentionnées à la question 1 de la présente annexe. Veuillez indiquer s'il s'agit de cibles existantes ou de cibles informelles définies au cours du processus de suivi.

- 3) Remarques supplémentaires relatives à la définition des cibles :

Réponse :

- 4) Remarques générales supplémentaires (concernant, par exemple, l'état d'avancement ou les défis de la mise en œuvre de la GIRE, le contexte national, les menaces pesant sur les ressources en eau, ou encore les effets du changement climatique) :

Réponse :

## Annexe C : Indicateur 6.5.1 – Formulaire relatif au processus national de communication des données

Dans un souci de transparence et en vue de renforcer la fiabilité des résultats, nous vous invitons à brosser un bref tableau du processus de communication des données, en indiquant, entre autres, les principaux acteurs concernés, les réunions et ateliers organisés, les différentes méthodes de collecte des contributions des parties prenantes, les itérations des versions provisoires ou encore les processus de finalisation et de validation. Veuillez également préciser les principales difficultés et les principaux atouts du processus. Utilisez autant d'espace que nécessaire. Si vous avez rédigé un [rapport de consultation des parties prenantes](#), veuillez le résumer succinctement ci-dessous, en vous y référant.

Affiliation du point focal	Direction Générale de l'Energie des Mines et de l'Eau (DGEME)
<p>Brève présentation du processus :</p> <p>L'atelier de consultation s'est tenu le 25 et 26 Septembre 2023.</p> <p>Dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD), l'enquête du rapport a servi à la communication des données nationales relatives à l'indicateur 6.5.1 à savoir le « degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) ». À cet effet, la Direction Générale de l'Energie, des Mines, et de l'Eau (DGEME) avec l'appui de son ministère tutelle et du point focal, facilitateur de l'évènement sur le plan organisationnel de la consultation du rapport des indicateurs a pu organiser avec succès cet évènement. Il est ressorti dans cet atelier une vision générale du secteur de l'eau (politiques, lois, divers institutions, financements et instrument de gestion) avec la participation de toutes les parties prenantes.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le processus a été inclusif et participatif. A la réception du questionnaire toutes les parties prenantes ont été mise en copie du document et des comités insulaires ont été créés pour travailler sur le questionnaire avant la date de la consultation nationale.</li><li>• Un atelier national de tous les acteurs concernés a été organisé pour la finalisation du questionnaire avant échéance, puis retravaillé en comité restreint pour l'assurance qualité.</li></ul> <p>Les de parties prenantes qui ont été impliqués dans le processus d'élaboration du rapport sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ministère en charge de l'eau</li><li>• Direction générale en charge de l'eau</li><li>• Les directions régionales en charge de l'eau</li><li>• Le représentant société national d'exploitation et des distributions de l'eau</li><li>• Direction générale de l'environnement et des forêts</li><li>• Représentant de la direction générale de la santé et WASH</li><li>• Représentant de la mairie de Moroni</li><li>• Représentant l'ONG 2Mains</li><li>• Représentant de l'ONG Bandabitsi</li><li>• Représentant du comite bassin versant</li><li>• Représentant du projet fond vert</li></ul> <p>Pour plus d'informations, veuillez consulter le rapport de consultation des parties prenantes de l'ODD 6.5.1 des Comores pour 2023, disponible auprès de <a href="https://www.gwp.org/en/sdg6support/sdgmap/">https://www.gwp.org/en/sdg6support/sdgmap/</a>.</p> <p>Quels sont les principaux points de divergence entre les parties prenantes qui ont répondu aux questions de l'enquête ?</p> <p>Remarques supplémentaires sur l'enquête ou les ressources, s'il y a lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Constat a été fait par la majorité des participants que les notes du rapport de 2020 sont surévaluées selon les réalités évolutives des thématiques du secteur de l'eau en général et de la GIRE en particulier .</li></ul>	

Groupes de parties prenantes	Niveau d'engagement (cocher)			Informations supplémentaires (p. ex. : quelles organisations de parties prenantes ont été impliquées, comment elles ont contribué ou participé, quels défis ont été rencontrés, etc.)
	Faible (a eu l'occasion de contribuer)	Moyen (quelques contributions)	Élevé (discussion/négociation)	
Agences nationales de l'eau		x		
Autres agences du secteur public			x	
Agences infranationales de l'eau			x	
Agences de gestion des bassins/aquifères		x		
Associations d'usagers de l'eau			x	
Société civile		x		
Secteur privé	x			
Groupes vulnérables		x		
Spécialistes des questions de genre			x	
Chercheurs/milieu universitaire	x			
Spécialistes des questions liées à la collaboration transfrontalière	x			(p. ex. : point focal de l'ODD 6.5.2 et/ou d'autres indicateurs)
Points focaux d'autres ODD			x	(p. ex. : points focaux d'autres indicateurs)